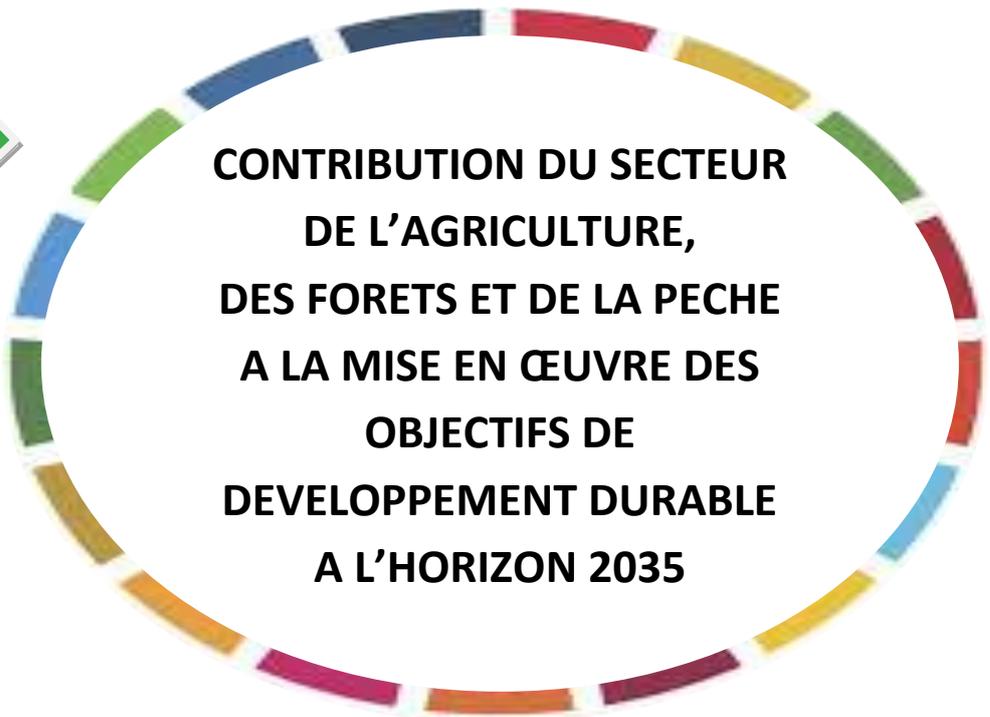


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE



**CONTRIBUTION DU SECTEUR
DE L'AGRICULTURE,
DES FORETS ET DE LA PECHE
A LA MISE EN ŒUVRE DES
OBJECTIFS DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
A L'HORIZON 2035**



Rapport juin 2018

Sommaire

| | |
|---|-----|
| INTRODUCTION | 3 |
| PARTIE I : STRATEGIE SECTORIELLE | 3 |
| I. CONTEXTE SECTORIEL DE DEVELOPPEMENT, ENJEUX ET DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTES LES SOUS-SECTEURS DE L'AGRICULTURE | 3 |
| I.1- Contexte, missions du MADR et structures sous tutelle..... | 3 |
| I.2 - ENJEUX ET DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTES LES SOUS-SECTEURS DE L'AGRICULTURE..... | 6 |
| 1.2.1- Agriculture et Elevage | 6 |
| 1.2.2-Forêts | 7 |
| 1.2.3-Pêche et Aquaculture..... | 8 |
| II. ENONCE DE LA VISION STRATEGIQUE OBJECTIFS ET OPTIONS STRATEGIQUES HORIZON 2035 | 8 |
| III. INTEGRATION DES ODD DANS LA STRATEGIE SECTORIELLE : PRINCIPALES MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE SECTEUR POUR INTEGRER LES ODD DANS LA STRATEGIE SECTORIELLE.... | 11 |
| IV. OBJECTIFS/CIBLES QUANTIFIES DE LA STRATEGIE A L'HORIZON 2030 ET ECHELONNES DANS LE TEMPS. | 18 |
| Définitions des objectifs à l'horizon 2035 | 18 |
| 4.1.1- Agriculture et Elevage | 18 |
| 4.1.2- Forêts..... | 18 |
| 4.1.3- Pêche et Aquaculture | 19 |
| PARTIE II : IMPLEMENTATION | 19 |
| Dans le domaine de l'Agriculture et de l'Elevage..... | 33 |
| Dans le domaine des Forêts : la Réforme sectorielle | 33 |
| Dans le domaine de la Pêche et de l'Aquaculture..... | 33 |
| PARTIE III-EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS : ANALYSE DES PROGRES REALISES | 34 |
| 1- INTRODUCTION AU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION | 34 |
| 2- IDENTIFICATION DES INDICATEURS ONU ET NATIONAUX | 35 |
| 3- NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLES : 2016 ; 2017 ET 2018. | 53 |
| 3.1- AGRICULTURE..... | 53 |
| 3.2- FORETS | 54 |
| 4- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ODD PAR THEMATIQUE, EN RELATION AVEC LA STRATEGIE SECTORIELLE | 58 |
| CONCLUSION | 101 |

INTRODUCTION

En septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'articule au tour de 17 ODD assortis de 169 cibles et 241 indicateurs. Ces ODD, succédant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), visent à mettre fin à l'extrême pauvreté, à lutter contre les inégalités et l'injustice et à lutter contre les changements climatiques.

Ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale et guideront l'action à mener au cours des 15 prochaines années dans des domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète :

L'humanité : Éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions.

La planète : Lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

La prospérité : Faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.

La paix : Favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence.

Les partenariats : Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable.

A l'instar des autres pays du monde, l'Algérie a adopté les objectifs du développement durable à l'horizon 2030, dont la mise en œuvre implique tous les secteurs.

Ce rapport donne un aperçu de la contribution du secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il est élaboré sur la base de la stratégie du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la pêche à l'horizon 2035, en cours de validation.

PARTIE I : STRATEGIE SECTORIELLE

I. CONTEXTE SECTORIEL DE DEVELOPPEMENT, ENJEUX ET DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTES LES SOUS-SECTEURS DU MADRP

I.1- Contexte, missions du MADRP et structures sous tutelle

Dans le cadre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'action, le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est chargé de l'élaboration des éléments de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des forêts et de la pêche et d'en suivre et contrôler la mise en œuvre conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d’élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du développement agricole, rural, des forêts et de la pêche ;
- de veiller au développement de toute action visant l’amélioration du niveau de la sécurité alimentaire du pays ;
- de préserver, de mettre en valeur et d’étendre le patrimoine foncier agricole ; de protéger, de préserver, d’aménager et d’exploiter les parcours des hauts-plateaux, steppiques, présahariens et sahariens ;
- d’aménager, d’exploiter et d’étendre le patrimoine national forestier et alfatier et de protéger la flore et la faune ;
- de mettre en place les instruments et mécanismes réglementaires, normatifs et économiques permettant d’orienter les investissements et les productions concernant le secteur ;
- d’assurer la modernisation des exploitations agricoles et l’intensification des productions agricoles et aquacoles ;
- de veiller au développement intégré et durable de l’agriculture de montagne et saharienne ;
- d’œuvrer à la promotion d’une politique participative pour la concrétisation des plans de développement agricole, halieutique et aquacole ;
- d’œuvrer à la régulation des productions agricoles, halieutiques et aquacoles en vue de protéger les revenus des agriculteurs et des professionnels de la pêche et de l’aquaculture et de contribuer à la sauvegarde du pouvoir d’achat des consommateurs, notamment des produits agricoles et halieutiques de base ;
- de valoriser et de protéger les ressources génétiques animales et végétales ; de renforcer la protection zoonitaire et phytosanitaire, ainsi que la salubrité des produits agricoles, halieutiques et aquacoles ;
- de mettre en place un système d’information et d’aide à la décision en ce qui concerne les activités agricoles, forestières, halieutiques et aquacoles ;
- de favoriser une politique adaptée d’enseignement agricole, forestier, de la pêche et de l’aquaculture, de formation permanente, de recherche et de vulgarisation ;
- de suivre et évaluer l’application des instruments de régulation foncière.

Concernant les structures sous tutelle, le ministère est organisé au niveau central et déployé au niveau territorial. Le tableau N°1 ci-après recense les structures sous tutelle :

| Sous Secteur | Niveau central | | Niveau local |
|----------------------|---|--|---|
| Agriculture | Directions techniques du MADRP pour l'agriculture | Direction de l'organisation foncière, de la mise en valeur et de la protection des patrimoines Direction du développement agricole dans les zones arides et semi-arides; Direction de la régulation et du développement des productions agricoles; Direction des services vétérinaires; D Direction de la protection des végétaux et des contrôles techniques; Direction de la programmation, des investissements et des études économiques; Direction de la programmation, des investissements et des études économiques; Direction des statistiques agricoles et des systèmes d'information; Direction de la formation, de la recherche et de la vulgarisation; Direction des affaires juridiques et de la réglementation | 48 Directions des services agricoles Un Commissariat au Développement de l'Agriculture des Régions Sahariennes, Un Haut Commissariat au Développement de la Steppe, Etablissement de formation et de vulgarisation Les Instituts de Technologies Moyennes Agricoles, Les Instituts de Recherche et de Technologie Forestière |
| | Les instituts nationaux | Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie. Institut National de la Recherche Forestière. Institut National de la Protection des Végétaux. Institut National de la Médecine Vétérinaire. Institut National des Sols de l'Irrigation et du Drainage Institut National de la Vulgarisation Agricole Agence nationale pour la protection de la nature | Antennes |
| Forêts | Directions centrales | Direction de la planification et des systèmes d'information; Direction de la Gestion du patrimoine forestier et alfatier; Direction de la Protection de la faune et de la flore; Direction de la Lutte contre la Désertification et de la Restauration des Terres; Direction d'études chargée de la coopération internationale Direction d'études chargée du contentieux, de la réglementation et de la communication | 48 conservations des Forêts 8 parcs nationaux 4 réserves de chasse 3 centres cynégétiques |
| Pêche et aquaculture | Directions centrales | | 18 Directions de Pêche et des Ressources Halieutiques Antenne de Pêche au niveau des ports de pêche Chambre de la Pêche et de l'Aquaculture |
| | | | 8 Etablissements de formation |
| | | | un Centre Nationale de recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (Bou Ismail) CNRDPA avec Ces 10 stations de recherche régionale |
| | | | 10 stations expérimentales Laboratoire National de Contrôle et d'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux (Ain Benian) |

I.2 - ENJEUX ET DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTES LES SOUS-SECTEURS DE L'AGRICULTURE

1.2.1- Agriculture et Elevage

En termes de potentialités, l'agriculture algérienne recèle naturellement un certain nombre d'avantages exploitables qui lui permettent de contribuer de façon significative à renforcer son poids économique, social et environnemental dans la société et l'économie globale du pays.

La douceur de son climat, sur une bonne partie des aires de production, la diversité des milieux naturels qui la composent, le faible recours aux produits chimiques en général et produits phytosanitaires en particulier, lui permettent de mettre sur les marchés, à longueur d'année, une large gamme de produits, précoces, de qualité, voire même considérés comme "biologiques".

Les résultats enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques menées à ce jour, expriment des tendances prometteuses qu'il s'agira de consolider et d'inscrire dans la durée.

Les perspectives de développement de l'agriculture s'inscriront d'une part, dans la poursuite de la consolidation des résultats atteints durant ces dernières années et d'autre dans la réponse aux enjeux et défis qui se poseront à l'Algérie aux horizons 2035/2050, notamment la problématique centrale de la sécurité alimentaire.

Enjeux de croissance :

- A l'horizon 2035, le secteur devra contribuer à hauteur de 14% du PIB national qui est de 11% actuellement ;
- le secteur est l'un des quatre plus grands employeurs avec 10% du total de l'emploi.

Enjeux sur la balance commerciale

- L'Algérie figure parmi les 6 importateurs mondiaux de céréales ;
- Elle est le 1^{er} importateur mondial de blé dur en absorbant 40% des quantités échangées dans le monde et 3^{ème} importateur de blé tendre.
- L'Algérie est également le deuxième plus grand importateur de poudre de lait.

La facture alimentaire est en augmentation continue depuis l'indépendance, et ceci même si les performances agricoles ont été nettement améliorées ces dernières années. Pour l'Algérie, l'enjeu majeur est d'amortir les chocs et gérer la vulnérabilité alimentaire en réalisant l'équilibre entre le recours aux marchés extérieurs et production nationale afin d'améliorer le taux d'autosuffisance pour des produits stratégiques (blés et lait).

Enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable

Le secteur de l'agriculture concerne aussi bien les acteurs de la production que les consommateurs, il s'agit d'un secteur par définition « territorialisé, dans le sens d'un territoire construit, ainsi, il s'inscrit par excellence dans les quatre lignes directrices du SNAT 2030 à savoir la durabilité, l'équilibre territorial, l'attractivité -compétitivité et l'équité. Ainsi, l'enjeu global est de parvenir à :

- une utilisation rationnelle et efficace de l'eau ;
- un développement territorial harmonieux ;
- une protection des écosystèmes et des zones en difficultés ou à handicaps (systèmes oasiens, littoral, zones de montagnes, steppes, etc.).

Enjeux de la sécurité alimentaire

En 2035, la population algérienne serait de 53,3 millions d'habitants (hypothèse moyenne) et la population inactive sera plus importante que la population active à l'horizon 2060.

Dans ce cadre, il faudra assurer un accès aux produits alimentaires ayant le meilleur rapport qualité/prix possible.

Aussi, il est urgent de mettre en œuvre un modèle de développement assurant une diversification du tissu économique dans toutes les filières agricoles et agroindustrielles qui sont actuellement les plus importants pourvoyeurs en emplois et en valeur ajoutée. Pour cela, il s'agira de promouvoir des entreprises économiques performantes et une productivité du travail, du capital et des terres élevée.

1.2.2- Forêts

Compte tenu de l'importance du patrimoine forestier, la constitution Algérienne stipule dans ses articles 18 et 19, que « *la forêt est un bien de la collectivité nationale et de ce fait, elle relève de la propriété publique* », et que « *L'Etat garantit l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures* ».

Présent sur l'ensemble du territoire à l'échelle de la localité, le sous-secteur des forêts joue un rôle important dans la conservation, la gestion durable du patrimoine naturel et au développement économique.

Les principaux enjeux à considérer et les défis que le sous secteur des forêts doit relever :

Défi de la préservation du couvert végétal et son impact sur l'environnement

La disparition à grande échelle du couvert végétal entraînera des conséquences inéluctables et souvent irrémédiables, dont beaucoup sont d'ores et déjà perceptibles comme l'écoulement rapide des eaux pluviales, l'érosion des sols utiles, l'ensablement, la dégradation des terres et l'envasement des ouvrages de retenue d'eau, les inondations durant la saison des pluies et la diminution drastique des débits des cours d'eau en saison sèche avec tout ce que cela induit pour l'économie nationale et les populations.

Les effets du changement climatique et la pression anthropique vont aggraver cette situation rendant coûteuse et aléatoire toute intervention pour la préservation du couvert végétal.

L'enjeu de l'approvisionnement énergétique des populations rurales

Les coûts sans cesse croissants de l'énergie (gaz, gasoil, ...), la baisse du pouvoir d'achat des ménages ruraux, l'accroissement de la population et l'enclavement des villages, vont se répercuter négativement sur les espaces forestiers par des atteintes multiformes, notamment la recherche du bois pour le chauffage et la cuisine, l'occupation des sols forestiers pour la réalisation d'habitations ou à des fins agricoles de subsistance et les défrichements, coupes illicites et les surpâturages.

Enjeu de valorisation des produits et sous-produits forestiers

A côté des utilités protectrices et écologiques essentielles pour les équilibres biologiques et pour l'environnement, l'attention doit également être accordée à la fonction économique des espaces forestiers en tant que facteurs de production, notamment de bois, de liège et d'alfa, dont l'importance pour notre économie n'est plus à démontrer, et en tant que gisement important et constant d'emplois permanents et saisonniers.

La stratégie préconisée doit complètement inverser le paradigme en termes de gestion du patrimoine forestier ; il s'agit, en effet, de transformer les gisements forestiers en centres de profit pour la collectivité nationale, en source de richesse renouvelable et de création d'emplois et non pas en centre de dépenses obérant le budget de l'Etat.

Enjeu de la démarche participative pour la préservation et la valorisation du patrimoine forestier

Les objectifs poursuivis notamment à travers les aménagements ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins et les attentes des populations locales. En effet, la participation des populations concernées, aux programmes de développement ou de protection, a été très peu encouragée ou sollicitée.

Il s'agira dorénavant d'inscrire l'approche participative comme un axe central dans la gestion, la protection et le développement de la forêt.

1.2.3- Pêche et Aquaculture

Les enjeux et défis auxquels sera confronté le sous-secteur pêche et aquaculture sont présentés ci-dessous :

- Le défi de la réalisation d'une « Politique durable » : Mener à terme et valoriser les investissements publics et privés consentis dans le cadre de la pérennisation d'une politique durable.
- L'enjeu de la promotion des « emplois productifs » : Consolider les emplois existants dans la pêche et en créer de nouveaux dans les domaines de l'aquaculture, des services et de la commercialisation.
- L'enjeu de sécurité : Occuper et valoriser au mieux en toute situation, selon les potentialités offertes et les moyens à disposition les espaces marins.
- L'enjeu régional : Sauvegarder et renforcer la place de l'Algérie dans la pêche méditerranéenne et en faire un pôle de croissance et de compétitivité.
- L'enjeu de « désenclavement économique »
- Ouvrir des opportunités de développement et de croissance pour les communes et populations du littoral concernées.
- L'enjeu de la mise aux normes : Moderniser les activités de la pêche durable et la mise à niveau des techniques et des normes de production et de consommation.
- Le Défi de réaliser la croissance « bleue » : Contribuer à l'émergence de nouvelles activités économiques associées et croisées avec les secteurs valorisant les ressources marines dans le but d'impulser une dynamique de croissance soutenue.

II. ENONCE DE LA VISION STRATEGIQUE OBJECTIFS ET OPTIONS STRATEGIQUES HORIZON 2035

Sur la base du diagnostic, des analyses : atouts, faiblesses, opportunités et menaces, des enjeux et défis qui se posent au secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche ; à partir des limites auxquelles seront confrontées les politiques publiques en termes d'extension des capacités productives (sol et eau) et de l'incertitude générée par une économie mondiale débridée et financiarisée, la vision du développement socioéconomique durable du secteur reposera sur de nouveaux paradigmes, et facteurs de marge de progrès qui permettront au pays d'amortir les chocs, de gérer sa vulnérabilité alimentaire et sa dépendance vis-à-vis des marchés mondiaux pour nourrir sa population et assurer sa sécurité alimentaire à l'horizon 2035.

Ces nouveaux paradigmes sont fondés, notamment, sur l'amélioration de la productivité du travail et des sols (qui est la plus faible des pays maghrébins) et le renforcement de la recherche agronomique et de l'innovation. C'est de la maîtrise de ces deux facteurs que dépendra essentiellement l'avenir de la sécurité alimentaire de notre pays.

A partir de ces fondamentaux, la vision élaborée dans un processus participatif devra permettre :

- La construction d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays, réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base et de contribuer à la diversification de l'économie nationale ;
- La conservation et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eau, flore, faune) du domaine forestier, alfatier et autres espaces naturels, et ce en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale ;
- Le développement et la croissance durable des activités de la pêche et l'aquaculture pour contribuer à la diversification et le développement de l'économie nationale et au renforcement de la sécurité alimentaire ;

A l'horizon 2035, le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche serait caractérisé par une chaîne de valeur stable, structurée et performante pour l'ensemble des filières, elle serait fondée sur:

- une croissance portée par une diversification des systèmes de production articulés sur les marchés intérieurs et maîtrisant la chaîne des valeurs ;
- le développement de filières à haute valeur ajoutée et à haute productivité ;
- la consolidation des niches à haute valeur ajoutée, notamment dattes, vins et les autres niches où l'Algérie possède des avantages comparatifs avérés ;
- le taux de modernisation et de mise à niveau des exploitations agricoles qui atteint plus de 50%.

Les performances du secteur agricole portent sa contribution au PIB national à 14% ; par ailleurs, l'Algérie, pays émergent, grâce à la diversification de son économie, réussit son insertion dans la mondialisation, une réduction importante de la facture des importations sera réalisée à cette échelle.

Grace aux gains de productivité réalisés pendant cette période, le pays sera autosuffisant en blé dur et en lait et les importations en blé (mutation du modèle de consommation) seront ramenées à des niveaux raisonnables ; ainsi :

- Le modèle agricole algérien permet de répondre avantageusement à la mutation du modèle de consommation national et intègre le système agro-alimentaire mondial ;
- tout en encourageant une politique agricole fondée sur la grande exploitation, l'Algérie promeut un modèle social agricole et rural solidaire en direction de la petite exploitation qui domine encore le paysage agricole national ;
- Les exportations agricoles contribuent de manière significative à l'équilibre de la balance commerciale du Pays notamment dans les produits à haute valeur ajoutée (dattes, vins, produits bio).

En ce qui concerne le secteur des forêts, les investissements consentis et les réformes législatives et institutionnelles entreprises durant les plans quinquennaux transformeront de manière durable le sous-secteur des forêts, y compris les zones steppiques.

A l'horizon 2035, le taux de boisement national aura augmenté de 3% et au moins 1000 000 ha de forêts sont réhabilités. En outre, la régénération des forêts est assurée dans les forêts incendiées, les assiettes de coupes et les forêts naturelles.

Par ailleurs, la production de liège est améliorée, le volume moyen annuel de liège mobilisé est ramené de 66 000 Qx à 120 000 Qx en 2035 et la qualité du liège mobilisé est améliorée. L'Algérie retrouve sa place comme un des leaders dans la production et la valorisation du liège.

Dans le domaine de la préservation et de la valorisation de la steppe, les actions entreprises durant les plans quinquennaux auront permis, à l'horizon 2035 et à travers des aménagements appropriés, la reconstitution et valorisation des nappes alfatières.

A cet horizon, un autre grand projet phare de lutte contre la désertification sera réhabilité. En effet, l'aménagement et extension du barrage vert sur 800 000 ha, avec un taux de réussite appréciable, sera totalement achevé. Parallèlement à cette action de développement durable et aux mesures d'adaptation mises en œuvre, l'atténuation des émissions de CO₂ de 20% permettront de lutter valablement contre les effets du réchauffement climatique.

En termes de préservation et de développement de la faune sauvage, les programmes mis en œuvre auront permis la conservation d'un nombre important d'espèces menacées de disparition. Près de 200 espèces protégées sont réhabilitées et réintroduites dans leurs habitats naturels.

En 2035, le sous-secteur des forêts aura réussi sa mutation de centre de coûts, uniquement à la charge du budget de l'Etat vers un modèle de création de richesse, grâce à la promotion d'activités d'écodéveloppement génératrices de revenus.

Dans cette optique, la réalisation des plans de gestion écosystémiques participatifs pour la conservation et le classement des zones humides en aires protégées permettront de développer une économie durable, et une meilleure résilience aux changements climatiques.

La même démarche serait initiée pour donner une valeur socio-économique aux biens et services fournis par les zones humides. Dans le cadre d'une démarche participative, la population riveraine des zones humides sera soutenue financièrement à travers des crédits.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture, à l'horizon 2035, serait complètement bouleversé, en ce sens, que l'aquaculture, aujourd'hui marginale, sera l'activité dominante à cette échéance. L'augmentation et la diversification de l'offre en produits de la pêche et de l'aquaculture, à travers une production de 270.000 tonnes par an sera assurée en premier lieu par la production aquacole de 150.000 tonnes.

La production issue de la pêche maritime serait quant à elle de 120.000 tonnes. Ainsi, le recours à l'importation de produits de la pêche aura diminué et le ratio kg de poisson/habitant sera amélioré.

Dans le cadre de la préservation et de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques, la production de la pêche maritime serait maintenue à 120.000 tonnes par an sur la base d'une gestion durable des ressources halieutiques.

Le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture permettra la création de plus de 73.000 nouveaux emplois et préservation des emplois existants. Un chiffre d'affaires de plus de 230 Milliards de dinars dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture serait ainsi réalisé.

Le pays sera autosuffisant en intrants aquacoles, à travers des capacités de production d'aliment de l'ordre de 280 000 tonnes, de 200 millions d'alevins (loup et dorade principalement).

En matière d'organisation du circuit de commercialisation, les dispositifs réglementaires et organisationnels mis en œuvre permettront de mettre à la disposition du consommateur des produits de la pêche et de l'aquaculture diversifiés, respectant les normes d'hygiène et de salubrité.

III. INTEGRATION DES ODD DANS LA STRATEGIE SECTORIELLE : PRINCIPALES MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE SECTEUR POUR INTEGRER LES ODD DANS LA STRATEGIE SECTORIELLE

Suite à l'adoption des ODD par notre pays et à l'installation du **COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI ET EVALUATION DES ODD**, en mai 2016, le MADRP a instauré une organisation par décision ministérielle n° 451 du 8 mai 2018, portant « mise en place d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 et fixant sa composition et son fonctionnement ».

Ce groupe de travail a pris en charge le travail de corrélation entre la stratégie du secteur et les ODD. Le résultat est synthétisé comme suit :

Dans une première analyse préliminaire, le secteur de l'agriculture, des forêts et des pêches est concerné par 11 ODD, repartis selon les thématiques retenues par le comité interministériel de suivi des ODD comme suit :

Tableau 2 : répartition des ODD identifiés par le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche par thématique

| Thématique | ODD concernés |
|---|---------------------------------|
| – Mettre fin à la pauvreté... | ODD 1 |
| – Garantir à tous la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau, la santé... | ODD 2, ODD 3 et ODD 4 |
| – Développement d'une économie forte pour favoriser le changement... | ODD 8, ODD 9 |
| – Protéger les écosystèmes dans l'intérêt de toutes les générations... | ODD 6, ODD 13, ODD 14 et ODD 15 |
| – Faire jouer la solidarité mondiale... | ODD 17 |

Le détail des objectifs à l'horizon 2030 du secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche est donnée dans le tableau 3 portant : intégration des ODD dans la stratégie sectorielle, ainsi que le Tableau 4, portant identification des cibles et indicateurs ONU et indicateurs nationaux.

Ces tableaux sont documentés dans les chapitres correspondants.

TABLEAU 3 : INTEGRATION DES ODD DANS LA STRATEGIE SECTORIELLE MADRP

| N°ODD | Lien avec la stratégie de chaque secteur | Objectif 2030 (chiffré) |
|--|--|---|
|  <p>Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</p> | <p>Réduction du déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base et la contribution à la diversification de l'économie nationale</p> | <p>A l'horizon 2035, le secteur devra contribuer à hauteur de 14% du PIB national</p> |
| | <p>*Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires</p> | <p>la proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté est de 172 525 million de DA pour le financement d'actions de développement rural à 2018</p> |
| | <p>*Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur</p> <p>*Développement et promotion des biens et services éco systémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable</p> | <p>Réalisation de 12148 Projets de proximité de développement rural intégrés (PPDRI) à 2018</p> |
| | <p>Promotion des filières de la pêche et de l'aquaculture orientée vers l'intégration et la durabilité et favorisant la création d'emplois</p> | <p>Augmenter le taux des professionnelles qui bénéficient de couverture sociale à 100 pour cent</p> |
|  <p>Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p> | <p>Objectif global de la stratégie : La construction d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays, réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base et de contribuer à la diversification de l'économie nationale ;</p> <p>Options stratégiques fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolidation de la sécurité alimentaire du pays en poursuivant les efforts de renforcement et d'élargissement de la base productive ; - Consolidation de l'adaptation des systèmes de production aux conditions climatiques ; - Mise en culture des jachères et des terres inexploitées en complément à la mise en valeur des terres ; - Développement des zones | |
| | | <p>* Les populations de fléaux agricoles réduites à un seuil économiquement acceptable.</p> <p>* Les pertes de récolte réduites ;</p> <p>* Les productions préservées.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>steppiennes et agro-pastorales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'agriculture saharienne ; <p>Maintien des petites exploitations, recapitalisation de l'agriculture par la mise à niveau des exploitations agricoles restant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement de l'irrigation à la contrainte de la ressource en eau ; | |
| | <p>Consolidation d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays</p> | <p>assurer la disponibilité des produits alimentaires des principaux produits par an par habitant: Viandes rouges et blanches 36,3 kg/an/hab pomme de terre 200 kg/an/hab</p> |
| | <p>Consolidation d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays</p> | <p>zones agricoles exploitées de manière productive et durable de 9 Millions d'HA 2019</p> |
| | <p>1- Réduire la pauvreté et promouvoir la santé et le bien-être des populations rurales -2 Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle 3-Garantir un emploi productif et durable</p> | <ul style="list-style-type: none"> -zéro prévalence troupeau pour certaines maladies du bétail - zéro cas humain pour certaines maladies zoonotiques |
| | <p>Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur</p> | <p>mise en place d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la convention sur la diversité biologique et son protocole de Nagoya</p> |
| | <p>Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur</p> | <p>35 espèces devant faire l'objet de peuplement porte graines</p> |
| | <p>Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires</p> | <p>Création de 75 000 équivalent-emplois permanents par an au cours des 15 prochaines années</p> |
| | <p>Promotion des filières de la pêche et de l'aquaculture orientée vers l'intégration et la durabilité et favorisant la création d'emplois</p> | <p>Augmentation et la diversification aquacole 100 00 T /an ; développement de l'industrie aquacole et de la pêche ; développement de la pêche océanique 30 000 T, Exploitation optimale des sites aquacoles; développement de partenariats, public/privée et Présence d'investissement direct</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | | étranger, augmentation du ratio-alimentaire national de consommation en poisson, Création de plus de 30 000 emplois économiques directs dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture avec la conservation de 70 000 emplois existants |
|  <p>Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne Santé et de promouvoir le Bien-être de tous à tous âge.</p> | La construction d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays | * Produits agricoles de qualité « bio »; * Conformité aux normes internationales en matière de résidus. |
|  <p>Objectif 4. Assurer à tous une éducation Equitable, inclusive et de qualité et des Possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.</p> | Mise en place d'un système de formation qui répond aux exigences des métiers de la pêche et de l'aquaculture, | Mise aux normes de l'appareil de formation sectorielle, en le dotant d'équipement et matériel pédagogique pour lui permettre de jouer son rôle de pourvoyeur de main d'œuvre qualifiée |
|  <p>Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p> | Ajustement de l'irrigation à la contrainte de la ressource en eau ; | |
| | La conservation et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eau, flore, faune) en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale | Atteindre 60 zones humides classées sur la liste Ramsar de zones humides d'importance internationale et 25 plans de gestion écosystémiques à élaborer. |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|  <p>Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> | <p>Développer une économie plus diversifiée, compétitive et créatrice d'emploi</p> | <p>Taux de croissance annuelle 5% (2015-2019) part de l'agriculture dans le PIB 14%</p> |
| | <p>Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable</p> | <p>200 forêts (sites) délimitées et dédiées à la récréation</p> <p>Superficie de 150001 Ha de terre mise en valeur dans le cadre de l'autorisation d'usage</p> |
|  <p>Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation qui profite à tous et encourager l'innovation</p> | <p>Développement d'une recherche scientifique efficace et exploitation des capacités nationale de recherche en matière d'infrastructure de recherche, d'effectifs, de budget et de structure</p> | <p>Développement de la recherche qui répond aux orientations et aux besoins du secteur de la pêche et de l'aquaculture</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>  <p>Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> | <p>Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur</p> | <p>Mise en œuvre de la stratégie nationale écosystémique des zones humides. La mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), au moins 03 projets ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du plan national climat (PNC) à réaliser, et au moins 02 études spécifiques aux changements climatiques à l'indicatif du secteur seront réalisées. Renforcement du dispositif de lutte contre les incendies</p> |
| <p>14 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES</p>  <p>Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> | <p>Gestion durable et conservation de la biodiversité marine et aquatique ainsi que leurs milieux</p> | <p>Connaissance précise sur l'étendue des ressources halieutiques nationale ainsi que leurs milieux</p> <p>Gestion et exploitation durable des ressources halieutiques nationale</p> <p>Préservation des milieux aquatiques et des produits halieutiques</p> <p>préservation et protection des ressources halieutiques et leur milieu</p> |
| <p>15 VIE TERRESTRE</p>  <p>Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p> | <p>*Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires</p> <p>*Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur</p> <p>*Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable</p> | <p>Une superficie de 1408000 Ha de forêt disposant d'études d'aménagement et de plan de gestion</p> <p>Augmentation du volume de liège mobilisé par an à 120000 Quintal/an</p> <p>Augmentation du volume de bois mobilisé par an à 500000 M3/an</p> <p>Superficie forestière réhabilitée et augmentée d'ici 2030 sur 1245000 Ha</p> <p>Atténuation des infestations de la chenille processionnaire du pin à un seuil tolérable ≤50 000 Ha/an</p> <p>Diminuer le nombre de départs de feu <2600 U/an</p> <p>776 Camions citerne feux de forêts légers (CCFFL) mobilisés annuellement</p> <p>Nombre de 66 bassin-versants traités</p> <p>23 plans d'action de conservation des espèces établis et mis en œuvre</p> <p>Augmentation de l'effectif de 04 espèces animales menacées de disparition, développées en captivité à 13440 individus</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Augmentation du nombre d'espèces proposées au classement aux annexes de la convention CITES</p> <p>Réduction du braconnage de 50%</p> <p>Nombre de protocoles mis en place pour lutter contre le braconnage et sa réduction au moins de 50%</p> <p>Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement de 172525 millions DA pour la tranche annuelle 2017-2022</p> <p>Réduction de la superficie du cordon dunaire du barrage vert de 56000 Ha</p> |
|  <p>Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p> | <p>La coopération internationale est considérée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche comme un moyen d'accompagnement technique, pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de sa politique de développement agricole, forestier, piscicole et rural. En général, la coopération internationale est perçue comme pourvoyeuse d'expérience de pays partenaires et d'organisations internationales et régionales, pour assurer un transfert de technologie par le biais de projets techniques, de formations ou d'expertises, elle est cependant également considérée comme un vecteur de développement et de transfert du savoir faire acquis par les cadres du MADRP, dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la lutte anti acridienne, de la gestion de l'eau, de techniques de diagnostics, d'agronomie, etc.</p> <p>Types de coopération internationale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La coopération multilatérale 2. La Coopération Bilatérale 3. Partenariats économique | <p>La coopération internationale est une mesure d'accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie du MADRP. Elle se traduit par le Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération</p> |

IV. OBJECTIFS/CIBLES QUANTIFIÉS DE LA STRATÉGIE A L'HORIZON 2030 ET ECHELONNES DANS LE TEMPS.

Définitions des objectifs à l'horizon 2035

➤ **Objectif global**

Consolidation d'une politique agricole durable à même de conforter la **sécurité alimentaire du pays**, **réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base** et **contribuer à la diversification de l'économie nationale**.

Il s'agit d'évoluer vers une croissance durable, assurant la sécurité alimentaire, la réduction des importations des produits alimentaires, l'accroissement de la production nationale, la rationalisation, l'optimisation de l'allocation des ressources et l'augmentation des disponibilités alimentaires par le biais de la production nationale.

➤ **Les options stratégiques fondamentales**

Les options stratégiques fondamentales devraient permettre de répondre à l'horizon 2035 aux grands objectifs du secteur. Elles se déclinent en programmes d'action par secteur et définissent les conditions de leur mise en œuvre.

Les options stratégiques fondamentales doivent permettre le débat à tous les échelons et être discutées et déclinées de manière territoriale à l'échelle des grands ensembles par sous-secteur.

4.1.1- Agriculture et Elevage

- Consolidation de la sécurité alimentaire du pays en poursuivant les efforts de renforcement et d'élargissement de la base productive ;
- Consolidation de l'adaptation des systèmes de production aux conditions climatiques ;
- Mise en culture des jachères et des terres inexploitées en complément à la mise en valeur des terres ;
- Développement des zones steppiques et agro-pastorales ;
- Développement de l'agriculture saharienne ;
- Maintien des petites exploitations, recapitalisation de l'agriculture par la mise à niveau des exploitations agricoles restant ;
- Ajustement de l'irrigation à la contrainte de la ressource en eau ;
- Protection de la Superficie Agricole Utile (SAU) ;
- Promotion, en relation avec les autres départements ministériels concernés, d'une politique agro-alimentaire de transformation et de valorisation des produits agricoles ;
- Impliquer les institutions financières, banques et assurances, dans la prise en charge des investissements privés, pour les premières, et dans la proposition de produits d'assurance adaptés au contexte algérien, pour les secondes ;
- Encadrement zoo sanitaire et phytosanitaire ;
- Renforcement institutionnel ;
- Encadrement juridique.

4.1.2- Forêts

- Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre d'un développement intégré des territoires ;
- Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier ;
- Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification.

- Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et de leurs mises en valeur ;
- Mise au point et renforcement des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques ;
- Développement et promotion des biens et services Eco systémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable.

4.1.3- Pêche et Aquaculture

- Augmentation et diversification de l'offre en produits de la pêche de l'aquaculture ;
- Préservation, création d'emplois et amélioration des conditions socio professionnelles ;
- Préservation du patrimoine marin national, respect des normes environnementales et protection du pouvoir d'achat des consommateurs.

PARTIE II : IMPLEMENTATION

Plan d'action pour la réalisation des objectifs stratégiques de développement durable et mesures prises :

1. Mesures de politiques publiques :

Le MADRP a initié plusieurs politiques publiques en vue de combattre la faim, la pauvreté et la dégradation de l'environnement par le biais des politiques suivantes : la politique agricole (politique à vocation économique), politique de développement rural (politique à vocation sociale) les actions de lutte contre la désertification et de préservation des ressources naturelles forestières et aquatiques (politique à vocation environnementale).

2. Mesures institutionnelles : qui consistent à la création d'institutions officielles dotées de moyens humains, matériels et organisationnels chargés de la mise en œuvre des différentes politiques publiques attribuées au MADRP. Les textes suivants représentent l'appui institutionnel requis.

- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif portant mise en place des organes de coordination des actions de protection des forêts ;
- Projet de décret exécutif portant révision du statut particulier des fonctionnaires de l'administration des forêts ;
- Projet de décret exécutif fixant le statut type des centres cynégétiques ;
- Projet de décret exécutif fixant le statut type des réserves de chasse ;
- Projet de décret exécutif fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de déontologie de la Chasse ;
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n°08-181 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifique de l'administration chargée de la pêche.
- Projet d'arrêté fixant l'organisation interne de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture.
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif portant organisation et fonctionnement du CDARS.
- Projets de décrets exécutifs modifiant et complétant le décret exécutif portant organisation et fonctionnement du HCDS.
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture.

- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 11-257 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011, modifié, instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture ;
- Projet de décret exécutif Modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-82 du 18 mars 2004, complété, fixant les conditions et les modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que leur transport ;
- Projet de règlement technique relatif à la production et à la certification des semences des espèces oléagineuses ;
- Projet de règlement technique spécifique relatif à la production, au conditionnement, la conservation, au contrôle et à la certification des semences et plants d'agrumes ;
- Projet de règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants de pomme de terre ;
- Projet de règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants d'ail ;
- Projet de règlement technique relatif à la production et à la certification des semences de céréales autogames ;
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif portant organisation et fonctionnement du centre de développement de l'agriculture dans les régions sahariennes (CDARS) ;
- Projets de décrets exécutifs modifiant et complétant le décret exécutif portant organisation et fonctionnement du haut commissariat au développement de la steppe (HCDS) ;
- Projet d'arrêté interministériel Fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les parcs nationaux, centres cynégétiques et réserves de chasse, pour permettre à ces EPA de générer des revenus à travers des activités en rapport avec leurs missions ;
- Avant projet de loi portant institution de l'ordre national des vétérinaires,

3. Mesures d'ordre législatif ou réglementaire :

Les projets de textes législatifs ou réglementaires initiés par les directions du MADRP pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'agriculture à l'horizon 2035 classés selon les cibles et objectifs des ODD.

Le Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, a mis en place différents dispositifs législatifs et réglementaires régissant les différents domaines d'activité du secteur.

Les nouveaux dispositifs ont, en effet, permis d'améliorer le cadre juridique ainsi que la visibilité nécessaire à toute programmation d'investissement, individuelle ou collective, publique ou privée, et de libérer de manière durable les initiatives d'investissement.

Ils ont permis également de mettre en place et garantir que l'évolution de l'agriculture soit économiquement viable et socialement vivable et écologiquement durable.

Les textes législatifs initiés par le MADRP ou impliqués par la mise en œuvre, sont répartis par ODD comme suit :

- 1- **Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°1** : Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; lutte contre la pauvreté par l'accès aux différentes ressources de l'Etat et l'égalité des chances pour toutes les franges de la société.

Projet de décret exécutif portant mise en œuvre de la politique de développement et de revitalisation des espaces ruraux.

Accès aux différentes ressources : financières, foncières, naturelles,

Ressources financières

- Décret exécutif n° 15-250 du 15 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 29 septembre 2015 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, d'utilisation et de cession des équipements d'aide à la pêche par les professionnels de la pêche ;
- Projet de loi portant modification la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 instituant le Fonds de Garantie des Calamités Agricoles (FGCA) ;
- Projet de décret exécutif modifiant le du décret exécutif n° 12-25 du 15 Rajab 1433 correspondant au 5 juin 2012 déterminant l'organisation et le fonctionnement du fonds de garantie contre les calamités agricoles ;
- Projet de décret exécutif relatif aux modalités de péréquation des frais de transport et des frais accessoires liés aux transports des céréales et des légumes secs ;
- Projets de textes d'application de la mesure retenue dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2016 relative aux subventions au titre du soutien des prix du carburant utilisé dans les activités de la pêche et de l'aquaculture.

En matière de Fonds : (FNDA, Ligne 2, sous Ligne « Protection Phytosanitaire »

- Projet de décret fixant les tarifs pour le recouvrement des produits des ressources de contrôle phytosanitaire et d'homologation des produits phytosanitaires à usage agricole et des variétés, des traitements phytosanitaires effectués par les entreprises privées ;
- Projet d'arrêté interministériel fixant le mode de recouvrement et d'affectation des ressources de contrôle phytosanitaire et d'homologation des produits phytosanitaires à usage agricole et des variétés, des traitements phytosanitaires effectués par les entreprises privées ;

Ressources foncières

- Avant projet de loi relative à la protection des terres agricoles.
- Avant projets de lois fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre des opérations de remembrement.
- Avant projet de loi portant amendement des dispositions de la loi n° 83-18 du 13 août 1983 Accession à la propriété foncière agricole ;
- Projet de décret fixant les conditions et les modalités d'attribution des terres à mettre en valeur ;
- Décret exécutif n° 11-06 du 5 Safar 1432 correspondant au 10 janvier 2011 précisant les modalités d'exploitation des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat et affectées ou rattachées à des organismes et établissements publics.
- Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 29 mars 2011 portant approbation du cahier des charges fixant les modalités de concession aux organismes publics des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat.
- Décret exécutif n° 12-83 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-484 du 15 Chaâbane 1418 correspondant au 15 décembre 1997 fixant la composition de l'organe ad hoc ainsi que la procédure de mise en œuvre de la constatation de la non exploitation des terres agricoles.

- Décret exécutif n° 12-124 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant les zones de potentialités agricoles servant de base au calcul de la redevance domaniale au titre du droit de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat.
- Arrêté du 26 Safar 1433 correspondant au 11 novembre 2012 définissant les modalités d'appel à candidature et les critères de choix des candidats à la concession des terres agricoles et des biens superficiaires du domaine privé de l'Etat rendus disponibles.
- *Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 20 septembre 2016 fixant les modalités de conversion du droit de jouissance perpétuelle ou du droit de concession en droit de location des terres wakfs destinées à l'agriculture restituées par l'Etat.*

Ressources naturelles (forestières)

- Avant projet de loi Relative à la gestion durable du patrimoine forestier national ;
 - Avant projet de loi Relative au Commerce International de Spécimens de Faune et de Flore Sauvages Menacés d'Extinction (CITES)
 - Projet de décret exécutif modifiant le décret exécutif n° 89-170 du 5 septembre 1989 portant approbation des dispositions administratives générale et des clauses techniques pour l'exploitation des produits forestiers ;
 - Projet de décret exécutif modifiant le Décret exécutif n°01-87 du 05 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts ;
 - Projet de décret concernant les règles d'aménagement, de gestion et d'exploitation des nappes alfatières ;
 - Projet de décret exécutif fixant les modalités d'intégration des terres dans le domaine forestier national et de son affectation à un autre régime ;
 - Projet de texte instituant un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie ;
 - Projet de décret exécutif fixant les modalités de transformation, de conditionnement des produits de la chasse touristique ;
 - Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif portant mise en place des organes de coordination des actions de protection des forêts ;
 - Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret relatif à la prévention contre les incendies dans le domaine forestier et à proximité ;
 - Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national ;
 - Projet de décret exécutif Fixant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption de révision et de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement des aires protégées
 - Projet de décret exécutif fixant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption de révision et de mise en œuvre du plan de gestion des aires protégées.
- 2- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°2 : Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable :
- 2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

La loi n° 08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole, considérée comme une loi cadre, qui a pour objectifs fondamentaux notamment d'améliorer le niveau de la sécurité alimentaire par la production agricole, a prévu des textes législatifs et réglementaires pour son application pour les différents domaines d'activités.

- Avant projet de loi portant régime général des parcours ;
- Avant projet de loi relative aux baux ruraux ;
- Projet de décret exécutif relatif à l'agriculture biologique.

Homologation des Variétés

- Projet de décret exécutif fixant les règlements techniques d'homologation des espèces et variétés.
- Projet d'arrêté portant inscription des variétés de céréales, de pomme de terre et arboricoles dans les listes A et B du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.
- En matière de production de semences et plants
- Projet d'arrêté fixant le règlement technique spécifique relatif à la production au contrôle des semences des espèces de légumineuses alimentaires ;
- Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et les couleurs des étiquettes officielles des semences et plants.

En matière de protection des obtentions végétales

- Projet de décret exécutif fixant les modalités d'instruction de la demande, de publication des résultats, ainsi que les échantillons à fournir pour les tests et examens requis pour la protection des obtentions végétales ;
- Projet de décret exécutif fixant les modalités d'octroi du certificat d'obtention végétale ;
- Projet d'arrêté fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du comité technique chargé de la protection des obtentions végétales ;
- En matière de contrôles des produits phytosanitaires
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret n°95-405 du 2 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole

En matière de Veille Phytosanitaire

- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret n°95-387 du 5 Rajab 1416 correspondant au 28 novembre 1995 fixant la liste des ennemis des végétaux et les mesures de surveillance et de lutte qui leur sont applicables.

Actions de formation

- Plusieurs projets de décrets exécutifs concernant les actions de formation, de recherche et de vulgarisation des différentes formes d'agriculture, des activités induites et des technologies alimentaires agricoles doivent faire l'objet d'une adaptation aux schémas d'orientation agricole institués par les dispositions de l'article 8 de la loi n°08-16 du 03 Août 2008 portant orientation agricole.
- Projets de décrets exécutifs portant réaménagement des statuts-types des établissements de formation.

Actions de régulation de l'activité agricole

- Projet de décret exécutif fixant les modalités d'initiation, d'élaboration et d'adoption ainsi que le contenu des schémas d'orientation agricole.
- Projet de décret exécutif fixant les procédures, les modalités et les conditions d'élaboration des règlements particuliers des variétés et des espèces cultivées ;
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de création des observatoires de filières ou de produits agricoles.
- Projet de décret exécutif relatif aux agropoles et aux clusters ;
- Projet de décret exécutif fixant les interventions au titre de la régulation des produits agricoles.
- Projet de décret exécutif relatif aux modalités de péréquation des frais de transport et des frais accessoires liés aux transports des céréales et des légumes secs,
- Projets de textes d'application de la mesure retenue dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2016 relative aux subventions au titre du soutien des prix du carburant utilisé dans les activités de la pêche et de l'aquaculture ;
- Arrêté interministériel du 9 Safar 1433 correspondant au 3 janvier 2012 fixant la liste des légumes, des viandes et des fruits concernés par l'opération de régulation.
- Arrêté du 15 Joumada Ethania 1436 correspondant au 5 avril 2015 fixant la liste des filières agricoles.

Statistique et information agricoles

- Décret exécutif n°11-440 du 18 Moharram 1433 correspondant au 13 décembre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n°01-114 du 13 Safar 1422 correspondant au 7 mai 2001 portant recensement général de l'agriculture (RGA).
- Arrêté du 14 Rajab 1432 correspondant au 16 juin 2011 relatif au fichier des exploitations agricoles.

Organisation agricole

- Arrêté interministériel du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'article 62 de la loi de finances complémentaire pour 2010 relatif à la redevance instituée au profit des chambres d'agriculture.
 - Arrêté du 21 Chaoual 1435 correspondant au 17 août 2014 modifiant et complétant l'arrêté du 7 Moharram 1417 correspondant au 25 mai 1996 fixant les modalités d'inscription des agriculteurs, de tenue des registres y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur.
- 3- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°3 : Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne Santé et de promouvoir le Bien-être de tous à tous âge ; mise en œuvre par le secteur à travers les programmes et actions de protection de la santé animale et végétale et de lutte contre les épizooties.
- Avant projet de loi modifiant et complétant la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale ;
 - Projet de décret exécutif portant institution d'un comité national et des comités de wilaya de lutte contre les zoonoses ;
 - Projet d'arrêté interministériel relatif aux mesures sanitaires applicables à la rage animale ;
 - Projet de décret exécutif fixant les dispositions relatives au programme national de surveillance des contaminants et résidus dans les animaux, les produits animaux et d'origine animale ainsi que dans les aliments pour animaux ;

- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-82 du 18 mars 2004, complété, fixant les conditions et les modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que leur transport ;
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-240 du 4 août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires ;
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-514 du 22 décembre 1991 relatif aux animaux interdits à l'abattage ;
- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-363 du 11 novembre 1995, complété, fixant les modalités d'inspection vétérinaire des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale destiné à la consommation humaine ;
- Projet de décret exécutif relatif aux procédures de contrôle sanitaire aux postes frontières ;
- Projet de décret exécutif fixant la mise en place du système d'identification pérenne et généralisée des animaux de rente ;
- Projet de décret exécutif abrogeant le décret exécutif n° 91-452 du 16 novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières ;
- Projet de décret exécutif relatif à la conformité des postes frontières vétérinaires ;
- Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 6 mars 1999 relatif aux mesures de lutte applicable en cas de fièvre aphteuse ;
- Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 décembre 1995 fixant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la brucellose ovine et caprine ;
- Projet d'arrêté interministériel Modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 décembre 1995 fixant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la brucellose bovine ;
- Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 octobre 2008 fixant les mesures de prévention et de lutte spécifiques contre la peste des petits ruminants ;
- Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 20 janvier 2003 définissant les mesures de prévention et de lutte spécifiques aux salmonellose aviaire à salmonella enteritidis, typhimurium, typhi, arizona, dublin, pratyphi et pulorum galinarum ;
- Projet d'arrêté interministériel relatif à la liste des postes frontières vétérinaires ;
- Projet d'arrêté interministériel relatif à la liste d'animaux, produits animaux et d'origine animale soumis au contrôle vétérinaires ;
- Projet d'arrêté interministériel fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officielles concernant les établissements d'abattage et de découpe et l'inspection des viandes destinées à la consommation humaine ;
- Arrêté interministériel portant le mode de fonctionnement et les exigences sanitaires applicables aux établissements d'abattage et ateliers de découpe d'animaux de boucherie et de volaille ;
- Projet d'arrêté interministériel définissant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Projet d'arrêté interministériel Définissant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la fièvre de la Vallée de Rift ;
- Projet d'arrêté relatif à la rédaction et la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) et l'application des principes HACCP ;
- Projet d'arrêté définissant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la maladie de Newcastle ;

- Projet d’arrêté relatif aux exigences en matière de sécurité sanitaire et d’hygiène des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires ;
 - Projet d’arrêté définissant les mesures de prévention et de lutte spécifiques à la laryngotrachéite infectieuse aviaire ;
 - Projet d’arrêté fixant les modalités et conditions et la mise en place d’identification pérenne et généralisée des bovins ;
 - Projet d’arrêté fixant l’institution du comité national consultatif et des comités de wilaya de l’identification animale.
 - Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret 93-286 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières ;
 - Projet d’arrêté fixant les normes phytotechniques et phytosanitaires à l’importation des semences et plants ;
 - Projet d’arrêté relatif aux exigences pour l’établissement de zones indemnes ;
 - Projet d’arrêté relatif au glossaire des termes phytosanitaires ;
 - Projet d’arrêté relatif au signalement d’organisme nuisible
 - Projet d’arrêté relatif à l’Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine.
 - Projet d’arrêté relatif à la directive pour l’inspection ;
 - Projet d’arrêté relatif aux envois au transit ;
 - Projet d’arrêté relatif aux méthodes d’échantillonnage des envois ;
 - Projet d’arrêté relatif à la classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu’elles présentent.
 - Décret exécutif n° 12-214 du 23 Joumada Ethania 1433 correspondant au 15 mai 2012 fixant les conditions et les modalités d’utilisation des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine.
 - Décret exécutif n° 15-172 du 8 Ramadhan 1436 correspondant au 25 juin 2015 fixant les conditions et modalités applicables en matière des spécifications microbiologiques des denrées alimentaires.
 - *Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1437 correspondant au 20 juin 2016 fixant les listes ainsi que les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires ou de substances pharmacologiquement actives tolérées dans les denrées alimentaires d’origine animale.*
- 4- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l’ODD N°6: Objectif 6. Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable ; Proportion des eaux usées traitées sans danger ;
- Projet de décret exécutif fixant les modalités de fonctionnement du compte d’affectation spéciale n°302-065 intitulé « Fonds nationale de l’environnement et du littoral ».
 - Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n°13-106 5 Joumada Ethania 1438 correspondant au 17 mars 2017 portant déclaration d’utilité publique l’opération relative à la construction du barrage de Bouzina dans la commune Bouzina wilaya de Batna.
 - Projet de décret exécutif fixant les attributions du ministre des Ressources en Eau.
 - Projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités d’élaboration, d’approbation et de mise en œuvre des plans de restauration et de protection de la qualité des eaux des retenues d’eau superficielle ainsi que des lacs et des étangs menacés d’eutrophisation ;
 - Projet de décret exécutif fixant les règles relatives à la sécurité des barrages.
 - Projet de décret exécutif fixant les modalités de fonctionnement du compte d’affectation spéciale n°302-079 intitulé « fonds national de l’eau ».

- Projet de décret exécutif portant déclaration d'utilité publique l'opération relative au renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Sétif et Bordj Bou Arreridj à partir du barrage de Tichy-Haf (Wilaya de Béjaia).
 - Projet de décret exécutif portant déclaration d'utilité publique l'opération relative aux travaux de l'interconnexion d'un barrage de Douéra au système de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la wilaya d'Alger.
 - Projet de décret exécutif portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du projet de transfert des eaux à partir du barrage de Kef Eddir- branche Tipaza-wilaya de Tipaza.
- 5- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°7: Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- Projet de décret exécutif complétant le décret exécutif n°17-98 du 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offre pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique ;
- 6- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°14: Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- Avant projet de loi modifiant et complétant la loi n° 03-02 du 16 février 2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages.
 - Projet de décret exécutif portant mise en place d'un cadre national de sureté maritime et portuaire.
 - Projet de décret exécutif relatif aux activités de transport maritime urbain et de plaisance maritime.
 - Projet de décret exécutif relatif aux activités de transport maritime urbain et de plaisance.

Ressources naturelles (marines)

- Projet de décret exécutif définissant la planification et la régulation de l'effort de pêche, ainsi que la gestion des zones de pêche;
- Projet de décret exécutif définissant les conditions et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagements et de gestion des pêcheries par l'autorité chargée de la pêche;
- Projet de décret exécutif portant adoption des plans d'aménagements et de gestion des pêcheries;
- -Projet de décret exécutif portant création des zones d'activités aquacoles, leurs délimitations, déclarations et classements;
- Projet de décret exécutif définissant les conditions d'aménagement et de gestion des zones d'activités aquacoles ;
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'installation d'une balise de positionnement à bord des navires armés et équipés à la pêche;
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche récréative;

- Projet de décret exécutif définissant les conditions d'exercice de la pêche dans les zones prévues à l'article 18 de la loi n°01-11 du 3 juillet 2001 modifiée et complétée, relative à la pêche et à l'aquaculture;
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche aux grands migrateurs halieutiques par des navires battant pavillon algérien.
- Projet de décret exécutif définissant les conditions d'octroi de concessions.
- Projet de décret exécutif fixant les modalités de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'octroi de la concession pour l'exploitation des algues et spongiaires;
- Projet de décret exécutif fixant les modalités de reconstitution du patrimoine aquacole;
- Projet de décret exécutif définissant l'exercice de toute activité professionnelle, industrielle ou commerciale liée à la pêche et à l'aquaculture.
- Projet de décret exécutif relatif à l'effectif minimum de sécurité à bord des navires de pêche ;
- Projet d'arrêté interministériel définissant les conditions et les modalités d'achat et de vente du corail brut, dans le cadre de la promotion des activités nationales de l'artisanat et de la transformation;
- Projet d'arrêté fixant les modalités de la déclaration sommaire du corail pêché;
- Projet d'arrêté interministériel fixant les dotations de crédits dues par l'Etat;
- Projet d'arrêté interministériel fixant les prescriptions d'hygiène ainsi que les conditions sanitaires applicables au personnel manipulant les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Projet d'arrêté interministériel fixant les critères de salubrité et de qualité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les modalités de leur contrôle sanitaire ;
- Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 28 avril 2010 portant adoption du règlement technique relatif aux caractéristiques des contenants pour l'entreposage et le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Projet d'arrêté interministériel fixant les conditions et les modalités d'exposition pour la vente au détail des produits de la pêche et de l'aquaculture frais ;
- Projet d'arrêté fixant le modèle-type de l'autorisation d'exercice de l'activité de mandataire-grossiste en produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Projet d'arrêté fixant le dossier d'octroi de l'autorisation d'exercice de l'activité de mandataire-grossiste en produits de la pêche et de l'aquaculture
- Projet d'arrêté fixant le modèle-type du cahier des charges pour l'exercice de l'activité de mandataire-grossiste en produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Projet d'arrêté interministériel fixant les modalités et les conditions de délivrance du diplôme de conduite des navires d'aquaculture.

Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°8: Objectif 15.Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. **Lien avec la stratégie sectorielle** : Troisième partie : les enjeux et défis auxquels sont confrontés les sous secteurs de l'agriculture. Points : 3.1.1 ; 3.2.1 ; 3.4.2 ; 3.2.5. 3.3.1 ; 3.3.2 ; 3.3.5 ; 3.3.7.

- Projet décret exécutif fixant les conditions et modalités de reconnaissance de la qualité d'exploitant agricole ;
- Projet décret exécutif portant réaménagement des statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

- Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n°05-130 du 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.
 - Projet de décret exécutif portant création d'instituts d'enseignement professionnel ;
 - Projet de décret exécutif portant création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle ;
 - Projet de décret exécutif portant création de centres de formation professionnelle et d'apprentissage.
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification du haut commissariat au développement de la steppe et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification du commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification de l'institut national de la vulgarisation agricole et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel complétant l'arrêté interministériel du 7 Chaoual 1426 correspondant au 9 novembre 2005 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-080 intitulé « Fonds national de développement de la pêche et de l'aquaculture ».
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification de l'Ecole Nationale des Forêts et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel modifiant l'arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1430 correspondant au 2 juin 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale des forêts.
 - Projet d'arrêté interministériel modifiant l'arrêté interministériel du 16 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 22 novembre 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale des forêts.
 - Projet d'arrêté interministériel fixant l'organisation interne de l'institut technique de développement de l'agronomie saharienne. (ITDAS)
 - Projet d'arrêté interministériel fixant le nombre et la répartition des postes supérieurs des chefs de districts relevant de l'administration des forêts.
 - Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 juin 2008 portant organisation pédagogique de l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA).
 - Projet d'arrêté interministériel modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 28 juillet 2009 portant organisation administrative de l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA).
 - Projet d'arrêté interministériel fixant la classification de l'institut national de protection des végétaux et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.
 - Projet d'arrêté interministériel portant nomination des officiers titulaires du corps spécifique de l'administration des forêts en qualité d'officiers de police judiciaire.
- 7- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°15: Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de

dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ; lien avec la stratégie : Troisième partie:

Protection des végétaux et de la biodiversité végétale : ressources naturelles

- Décret exécutif n° 11-05 du 5 Safar 1432 correspondant au 10 janvier 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-247 du 13 Joumada Ethania 1427 correspondant au 9 juillet 2006 fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants et les conditions de sa tenue et de sa publication, ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue 2009.
- Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 10 février 2011 fixant les listes A et B des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.
- Décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.
- Arrêté du 30 Rajab 1433 correspondant au 20 juin 2012 portant inscription de variétés dans la liste A du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.
- Arrêté du 4 Safar 1434 correspondant au 18 décembre 2012 portant inscription de variétés de pomme de terre dans la liste A du catalogue officiel des espèces et variétés autorisées à la production et à la commercialisation.
- Arrêté du 18 Rajab 1436 correspondant au 7 mai 2015 modifiant et complétant l'arrêté du 3 Joumada El Oula 1423 correspondant au 14 juillet 2002 fixant la liste des espèces végétales soumises à une autorisation technique préalable d'importation et les prescriptions phytosanitaires spécifiques.
- *Décret présidentiel n° 16-92 du 23 Joumada El Oula 1437 correspondant au 3 mars 2016 portant ratification du mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Pologne dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale, signé à Alger le 20 avril 2015.*
- *Arrêté du 26 Safar 1437 correspondant au 8 décembre 2015 portant classement des peuplements porte graines au niveau du domaine forestier national destiné à la production de semences et graines forestières.*
- *Arrêté du 15 Chaâbane 1437 correspondant au 22 mai 2016 fixant les superficies minimales, les conditions et les caractéristiques techniques pour l'exercice des activités de production, de multiplication et de ventes des semences et plants.*
- *Arrêté du 15 Chaâbane 1437 correspondant au 22 mai 2016 fixant les superficies minimales, les conditions et les caractéristiques techniques pour l'exercice des activités de production, de multiplication et de ventes des semences et plants.*
- *Arrêté du 15 Rabie Ethani 1437 correspondant au 25 janvier 2016 fixant les conditions de production, de contrôle et de commercialisation des semences et plants forestiers.*
- Décret exécutif n° 12-235 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées.
- Projet d'arrêté déterminant une section de la forêt Besbassa, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Djelfa à affecter à l'usage de forêt récréative.
- Projet d'arrêté déterminant une section de la forêt Guettaya, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Djelfa à affecter à l'usage de forêt récréative.
- Projet d'arrêté déterminant une section de la forêt Moudjebara (Barrage vert), dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Djelfa à affecter à l'usage de forêt récréative (En cours de signature par le MADRP).
- Projet d'arrêté déterminant une section de la forêt Sénalba Chergui, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Djelfa à affecter à l'usage de forêt récréative.

- Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Moudjebara (Parc citadin), dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Djelfa à affecter à l’usage de forêt récréative.
 - Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Taga, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Tebessa à affecter à l’usage de forêt récréative. Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Gaagaa, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Tebessa à affecter à l’usage de forêt récréative. Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Oued El Kébir, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Blida à affecter à l’usage de forêt récréative. Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt El Méridj Est, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Constantine à affecter à l’usage de forêt récréative.
 - Projet d’arrêté fixant l’organisation interne du Bureau National d’études pour le développement rural «BNEDER ». Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Dreat (El Haourane), dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M’Sila à affecter à l’usage de forêt récréative.
 - Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Djenane Belguizaoui, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M’Sila à affecter à l’usage de forêt récréative.
 - Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M’Sila à affecter à l’usage de forêt récréative. Projet d’arrêté déterminant une section de la forêt Chebekat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M’Sila à affecter à l’usage de forêt récréative.
- 8- les enjeux et défis auxquels sont confrontés les sous secteurs de l’agriculture. Points : 4.1.1- développement de l’agriculture saharienne ; la préservation, la sauvegarde et le développement du système oasien traditionnel. Développement des zones steppiques et agro-pastorales.
- Avant projet de loi portant régime général des parcours ;
 - Avant projet de loi relative aux baux ruraux ;
 - Projet de décret exécutif relatif à l’agriculture biologique.

Valorisation des produits agricoles ou d’origine agricole

- Décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d’origine agricole.
- *Arrêté interministériel du 29 Moharram 1438 correspondant au 31 octobre 2016 fixant les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l’appellation d’origine (AO) et de l’indication géographique (IG) des produits agricoles ou d’origine agricole.*
- *Arrêté du 27 Rajab 1437 correspondant au 5 mai 2016 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l’organisation du système de qualité des produits agricoles ou d’origine agricole.*
- *Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 portant attribution du signe distinctif de reconnaissance de la qualité du produit agricole en indication géographique de la « Figue sèche de Béni Maouche ».*
- *Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 portant attribution du signe distinctif de reconnaissance de la qualité du produit agricole en indication géographique de la « Datte Deglet Nour de Tolga ».*
- *Arrêté du 27 Rajab 1437 correspondant au 5 mai 2016 fixant les règles relatives à la procédure de reconnaissance des appellations d’origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité.*

9- Les projets de textes ayant trait à la mise en œuvre de l'ODD N°17: Objectif 15. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

- Projet de décret présidentiel autorisant la souscription de l'Algérie à la dix-septième reconstitution des ressources de l'association internationale de développement.
- Projet de décret présidentiel autorisant la contribution de l'Algérie à la dixième reconstruction des ressources du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ;
- Projet de décret présidentiel portant ratification de la convention entre le Gouvernement de la République algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement République fédérale démocratique d'Ethiopie dans le domaine de la santé animale, signée a Alger le 15 mars 2015.
- Projet de décret présidentiel portant ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République du Mali, dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale, signé à Bamako le 3 novembre 2016 ;
- Projet de décret présidentiel portant ratification du mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République du Niger, sur la coopération dans le domaine de la poste et des technologies de l'information et de la communication, signé à Niamey le 16 mars 2017.
- Projet de décret présidentiel portant ratification de la convention de coopération dans le domaine de la lutte contre le crime organisé entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de l'Etat du Qatar, signé à Doha le 31 octobre 2016.
- Projet de décret présidentiel portant ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- Projet de décret présidentiel portant ratification de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive de table, fait à Genève,
- Projet de décret présidentiel portant ratification du protocole additionnel à l'accord de coopération économique, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République Turquie, portant statut type de l'Agence turque de coopération et de coordination (TIKA), signé à Alger le 18 août 2015 ;
- Projet de décret présidentiel portant ratification de l'avenant à l'accord du 13 juillet 2004 entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République Française relatif à la création de l'école supérieure algérienne des affaires, signé à Alger le 10 avril 2016. (Réponse transmise au SGG le 29/01/2017) ;
- Projet de décret présidentiel autorisant la souscription de l'Algérie à la dix-septième reconstitution des ressources de l'association internationale de développement ;
- Décret présidentiel n° 17-150 du 23 Rajab 1438 correspondant au 20 avril 2017 portant ratification du Mémorandum d'entente de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas dans le domaine de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale, signé à Alger le 26 septembre 2016.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cette stratégie, il est nécessaire d'apporter certaines réformes pour assurer une bonne exécution des actions et des programmes proposés :

Dans le domaine de l'Agriculture et de l'Elevage

- Conforter la place de l'agriculture dans l'économie nationale
- Allocation de ressources en eau additionnelles
- Protection de la SAU
- Encadrement financier
- Politiques des subventions
- L'encadrement des risques agricoles

Dans le domaine des Forêts : la Réformes sectorielles

Ces réformes s'inscrivent dans le cadre de l'insertion du sous-secteur des forêts dans le nouveau modèle de croissance économique afin de lui permettre de contribuer efficacement et de façon durable au développement du pays.

En effet, la forêt ne doit plus être considérée comme une charge pour la collectivité mais une source de richesses renouvelables et de création d'emplois. Dans ce cadre :

- Renforcement des capacités humaines
- Renforcement des capacités matérielles
- La mise en place des mécanismes financiers adéquats
- Information / Education / Communication (IEC)
- Renforcement des outils de gestion
- La législation forestière
- L'enseignement et la formation
- La communication, l'information et la vulgarisation

Dans le domaine de la Pêche et de l'Aquaculture

- Réadaptation de l'intervention de l'Agence Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture et du Laboratoire National de Contrôle des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux, afin de leur permettre d'assurer une autonomie financière, à travers la prestation de Services ;
- Mise en place d'un nouveau modèle de gestion participative au niveau des ports et des abris de pêche, qui définit les missions de chaque intervenant au niveau de l'espace portuaire, en concertation avec les différents intervenants (Administrations et gestionnaires, Professionnels, opérateurs économiques, société civile) ;
- En matière d'organisation de la profession, il sera question d'organiser les différentes filières autour de Conseils interprofessionnels. (pêche artisanale, chalutière et pêche à la senne, aquaculture d'eau douce, aquaculture marine, commercialisation...) ;
- Création de coopératives, à travers la révision de la réglementation actuelle ;
- Création d'un système de financement des projets de la pêche et de l'aquaculture, à travers la mise en place (ou l'intégration) d'un établissement de mutualité ;
- Mise en place d'un système adapté de contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture, à travers la création d'un corps spécifique pour la surveillance et le suivi des activités de la pêche et de l'aquaculture ;

- Dans le domaine de la Formation, les réformes concerneront :
 - La révision du statut des établissements de formation ;
 - L’adaptation des programmes de formation existants selon les besoins en emplois, en intégrant de nouvelles filières, notamment la pisciculture marine, la conchyliculture, la crevetticulture et l’algoculture... etc. ;
 - L’introduction de nouveaux modes de formation (apprentissage, alternance..) afin de permettre une plus large couverture des besoins, tout en tenant compte des spécificités de chaque catégorie.

PARTIE III-EVALUATION DE L’ATTEINTE DES OBJECTIFS : ANALYSE DES PROGRES REALISES

1- INTRODUCTION AU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION

Le système de suivi et évaluation (suivi-évaluation) va permettre d’accompagner la mise en œuvre des politiques publiques dédiées au développement de l’agriculture et d’en mesurer les effets. Il s’agit de deux étapes essentielles dans la bonne conduite des politiques publiques. Elles revêtent deux notions distinctes mais néanmoins complémentaires qui méritent d’être ici clarifiées.

Deux niveaux d’intervention constituent le cadre général d’intervention d’un système suivi-évaluation :

Le niveau stratégique : il s’agit d’évaluer les impacts de la politique sur le secteur au niveau global et au niveau des autres politiques sectorielles (inscrites dans les schémas sectoriels) en vérifiant si les objectifs stratégiques et opérationnels ont été atteints.

Le niveau Plan d’action : Le plan d’action est décliné en autant de programmes d’actions opérationnelles permettant de décliner les options stratégiques fondamentales.

Dans certains cas, le plan d’action comprend une indication des moyens à mettre en œuvre pour le réaliser : ressources humaines, ressources techniques et financières mobilisées pour mettre en œuvre les actions.

Concernant le choix des indicateurs, la méthodologie adoptée vise à atteindre les objectifs suivants :

- La représentativité et l’objectivité dans le choix des indicateurs ;
- Le degré de pertinence des indicateurs choisis ;
- Le degré de fiabilité (indicateur robuste dans le temps, issu de données fiables) ;
- La définition de la période de mise à jour (dépendance du système statistique) ;
- L’échelle territoriale.

La wilaya et la commune sont les institutions de base au niveau desquelles s’effectueront la collecte et la saisie des données physiques, socio-économiques et écologiques utilisées

La collecte des données doit être effectuée par commune (unité de base de collecte) et agrégée par wilaya. Il s’agira alors d’assurer le traitement adéquat des informations recueillies pour ne pas multiplier inutilement les indicateurs et proposer une vision synthétique du territoire à un instant.

L’objectif est donc de créer une base de données pertinente et synthétique permettant, grâce à des outils d’analyse de données, d’esquisser des typologies de territoires, comme prévu dans le système national d’aide à la décision pour le développement rural et local (SNADDR). Système qui gagnerait à être consolidé et mis à jour systématiquement aux échéances prises (quinquennaux).

2- IDENTIFICATION DES INDICATEURS ONU ET NATIONAUX ;

L'analyse préliminaire de la matrice d'intégration des ODD dans la stratégie sectorielle et la caractérisation des indicateurs, a fait ressortir les résultats suivants :

| 11 | 21 | 35 | 39 |
|-----|--------|-----------------|-----------------------|
| ODD | cibles | Indicateurs ONU | Indicateurs nationaux |

Les détails sont consignés dans le tableau 4 portant identification des cibles et indicateurs ONU et indicateurs nationaux comme suit :

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|--|--|--|--|--------------|
| Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde | 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes | 1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté | / | Forêts |
| | 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays | / | 1.2.2 N1 Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie des populations rurales | Forêts |
| | | / | 1.2.2 N2 Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par la création d'activités (emploi) génératrices de sources de revenus, au profit de la population rurale | |

| | | | |
|---|--|---|---------------------|
| | | <p>Sous-indicateur 1.2.2 N2.1 Création d'actif par l'installation de vergers arboricoles</p> | |
| | | <p>1.2.2 N2 Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par la création d'activités (emploi) génératrices de sources de revenus, au profit de la population rurale</p> <p>Sous-indicateur 1.2.2 N2.2 Appui à l'élevage</p> | |
| 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays | 1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays | / | Agriculture (DPIEE) |
| 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient | 1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables) | augmenter le taux des professionnels qui bénéficient de couverture sociale | DGPA |

| | | | |
|---|---|---|---------------------|
| 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux titres ressources productives et facteurs de productions, au savoir, aux service financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles | 2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière | volume de production nationale des produits aquacole et de la pêche et augmentation du ratio alimentaire nationale de poisson | DGPA |
| | 2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière | Réduction des déséquilibres économiques par un accroissement des rendements et l'augmentation des productions agricoles (cadre beaucoup plus avec la cible 2.3) | Agriculture (DPVCT) |
| | 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone | Augmentation du nombre d'emplois de la pêche et de l'aquaculture | DGPA |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|---|--|---|---|---------------------|
| Objectif 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. | 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun ; en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante. | 2.1.2Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience. | Disponibilités alimentaires des principaux produits par an par hab | Agriculture (DSASI) |
| | | | 1- baisse de la prévalence des maladies animales y compris les zoonose 2- baisse des pertes en bétail; 3- développement des troupeaux et des activités connexes 4- baisse de la prévalence des cas de maladies zoonotiques chez l'homme baisse de la prévalence de la toxi-infection et intoxication | Agriculture (DSV) |

| | | | | |
|--|---|---|---|-----------------------|
| | | | alimentaire | |
| 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux titres ressources productives et facteurs de productions, au savoir, aux service financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles | / | | 2.3.1 N2 Accroissement du nombre d'équivalent emplois permanents par an (EEP/An) | Forêts |
| 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux titres ressources productives et facteurs de productions, au savoir, aux service financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles | 2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière | / | | Forêts |
| 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatique , aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et a d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable. | / | | Agriculture (DDAZASA) |
| 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de | 2.4.1 Proportion des zones | | Réduction des déséquilibres | Agriculture (DPVCT) |

| | | | |
|--|---|---|---------------------|
| production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatique , aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et a d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | agricoles exploitées de manière productive et durable. | économiques par un accroissement des rendements et l'augmentation des productions agricoles | |
| 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatique , aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et a d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable. | Superficie Agricole Utile (SAU) balance commerciale alimentaires | Agriculture (DSASI) |
| 2.5 D'ici à 2030, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien générées et diversifiées aux niveaux nationale, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle | / | 2.5.2 N2 Mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel | Forêts |

| | | | |
|--|---|---|--------|
| internationale. | | | |
| 2.5 D'ici à 2030, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien générées et diversifiées aux niveaux nationale, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale. | / | 2.5.2 N1 Nombre d'espèce ayant fait l'objet de peuplement porte graines | Forêts |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|--|--|---|---|---------------------|
| Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne Santé et de promouvoir le Bien-être de tous à tous âge. | 3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimique dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol | 3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel | * Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à usage agricole polluants; * exporter des produits agricoles sains avec des teneurs faibles en résidus de pesticides conformément aux normes internationales adoptées. | Agriculture (DPVCT) |
| Objectif 4. Assurer à tous une éducation Equitable, inclusive et de qualité et des Possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. | 4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat | 4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence | proportion de jeune ayant suivi une formation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture par filière, | DGPA |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|---|--|--|-----------------------------------|-----------------------------|
| Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable | 6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau | 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau | / | Agriculture (DDAZASA) |
| | 6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient | 6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel | / | |
| | 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau | 6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger | / | Agriculture (DDAZASA-SDDAS) |
| | 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau | 6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger | / | Agriculture (DDAZASA) |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|---|---|--|---|---------------------|
| Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous | 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national (et >7% pour les PMA) | 8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant | Taux de croissance de la production agricole Part du secteur agricole dans le PIB l'emploi crée par le secteur agricole | Agriculture (DSASI) |
| | 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers | | 8.3.1 N1 Superficie de terre mise en valeur dans le cadre de l'autorisation d'usage | Forêts |
| | | | 8.3.1 N2 Nombre de forêts délimitées et dédiées à la récréation | |
| | 8.3.1 N3 Nombre de micro, petite et moyenne entreprises de valorisation des produits forestiers | | | |
| Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation qui profite à tous et encourager l'innovation | 9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030 | 9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB | dépense de la recherche-développement par le CNRDPA dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, | DGPA |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|---|--|--|---|--------------|
| Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions | 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat | 13.1.1 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophes | / | Forêts |
| | 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat | / | 13.1.1 N2 Renforcement de la stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophes naturelles (Incendies) | |
| | 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide | 13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide | / | DGPA |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|--|--|---|--|--------------|
| Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable | 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments | 14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans | / | DGPA |
| | 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans | 14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques | / | |
| | 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux | 14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs | / | |
| | 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques | 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable | Evaluation des stocks halieutiques nationaux | |

| | | |
|--|--|---|
| <p>14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles</p> | <p>14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées</p> | <p>/</p> |
| <p>14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche</p> | <p>14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</p> | <p>/</p> |
| <p>14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme</p> | <p>14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays</p> | <p>/</p> |
| <p>14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés</p> | <p>14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines</p> | <p>Proportion de projet de recherche réalisés dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture inscrits dans le plan opérationnel de la stratégie de recherche 2015-2020</p> |

| | | | | |
|--|---|---|----------|--|
| | <p>14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés</p> | <p>14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs</p> | <p>/</p> | |
| | <p>14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources</p> | <p>14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources</p> | <p>/</p> | |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur | |
|--|---|--|---|--------------|--|
| Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité | 15,1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux | 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème) | / | Forêts | |
| | 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux | 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème) | / | | |
| | 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial | / | 15.2.1 N1 Superficie de forêt disposant d'études d'aménagement et plan de gestion | | |
| | | 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts | / | | |
| | 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial | / | 15.2.1 N2 augmentation du volume de liège mobilisé par an | | |

| | | | |
|---|---|--|-----|
| | | 15.2.1 N3 augmentation du volume de bois mobilisé par an | |
| 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial | / | 15.2.1 N6 Superficie forestière réhabilitée et augmentée d'ici 2030 | |
| 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres | 15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées | / | |
| 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres | / | 15.3.1 N6 nombre de bassin versant à traiter (Taux de traitement) | DGF |
| 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres | / | 15.3.1 N5 Réduction de la superficie du cordon dunaire du barrage vert | |

| | | | |
|---|--|--|--------|
| 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction | 15.5.1 Indice de la Liste rouge | / | |
| 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction | / | 15.5.1 N1 Augmentation de l'effectif de 04 espèces animales menacées de disparition, développées en captivité | Forêts |
| | | 15.5.1 N2 Nombre de plans d'action de conservation des espèces établis et mis en œuvre | |
| | 15.5.1 Indice de la Liste rouge | / | |
| 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement | 15.b.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement. | / | |

| | | |
|--|---|---|
| 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance | 15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages | / |
| 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance | / | 15.c.1 N1 Nombre d'espèces proposées au classement aux annexes de la convention CITES |
| 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale | 15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages | / |
| 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale | / | 15.6.1 N1 Mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel |
| | 15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages | / |

| | | |
|--|--|---|
| 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande | 15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages | / |
| | / | 15.7.1 N1 Nombre d'animaux saisis |
| | | 15.7.1 N2 Nombre de protocoles mis en place pour lutter contre le braconnage |
| 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité | / | 15.9.1 N1 Atténuation des infestations de la chenille processionnaire du pin à un seuil tolérable |
| | | 15.9.1 N2 Diminuer le nombre de departs de feu |
| | | 15.9.1 N3 Renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies 1-renforcement des moyens matériels de lutte contre les incendies |
| | 15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 | / |

| N°ODD | Cibles | indicateurs ONU | Proposition indicateurs nationaux | sous secteur |
|--|--|---|-----------------------------------|---------------------|
| Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser | 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies | 17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération | / | Forêts |
| | 17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement | 17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total | / | |
| | 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies | 17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération | / | Agriculture (DPIEE) |

| | | | | |
|--|--|--|---|---------------------|
| | 17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire | 17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement | / | |
| | 17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement | 17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 % | / | Agriculture (DSASI) |

3- NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 2016 ; 2017 ET 2018.

3.1- AGRICULTURE

Enoncé de la stratégie de développement du secteur ;

Objectif global

Consolidation d'une politique agricole durable à même de conforter la **sécurité alimentaire du pays, réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base et contribuer à la diversification de l'économie nationale**. Il s'agit d'évoluer vers une croissance durable, assurant la sécurité alimentaire, la réduction des importations des produits alimentaires, l'accroissement de la

production nationale, la rationalisation, l'optimisation de l'allocation des ressources et l'augmentation des disponibilités alimentaires par le biais de la production nationale

3.2- FORETS

L'Algérie est caractérisée par des écosystèmes forestiers très diversifiés et fragiles, incombant à sa position géographique et aux variations importantes de son climat. Les forêts et maquis couvrent 4.1 millions d'hectares de la superficie du pays. Il s'y ajoute les nappes d'alfa qui couvrent 2.6 millions d'hectares.

Les formations forestières algériennes se composent principalement d'essences méditerranéennes et endémiques du Maghreb ou de l'Algérie, ainsi que d'essences introduites tel que l'eucalyptus. Ces écosystèmes sont aujourd'hui exposés aux effets de l'érosion, de la désertification et à la pression de l'homme.

Face à de telles pressions menaçant l'environnement et la biodiversité du pays, les pouvoirs publics ont répondu par l'élaboration d'une politique forestière et de protection de la nature reposant sur des principes qu'imposent les réalités physiques, économiques et sociales qui caractérisent l'Algérie et la société algérienne.

D'autre part, cette prise de conscience des dangers qui pèsent sur l'équilibre des écosystèmes naturels a conduit notre pays à adhérer aux conventions internationales liées à la préservation des milieux naturels. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action du sous-secteur des forêts et de la protection de la nature, dont les principaux objectifs sont la protection et l'extension du patrimoine forestier existant, la protection, la restauration et l'extension du barrage vert.

En application des principes qui fondent la politique forestière et dans le cadre de la concrétisation des objectifs assignés au sous-secteur des forêts, un plan d'action a été élaboré s'articulant autour de la gestion, la protection et l'extension du patrimoine, le traitement des bassins versants ainsi que la lutte contre la désertification, l'économie forestière et la protection de la nature. Pour se concrétiser, la politique forestière algérienne accorde une approche globale mais en même temps différenciée par zone écologique.

Depuis le début de l'année 2016, l'administration des forêts a focalisé son plan d'action sur deux volets capitaux qui, s'ils arrivent à être bien pris en charge au cours des prochaines années, pourront redonner ses lettres de noblesse à la forêt algérienne, même si dans ce domaine précis, où l'on agit sur du vivant, les fruits ne seront cueillis qu'au bout d'une génération au moins. Il s'agit du plan national de reboisement, projeté à l'horizon 2030, et du dossier de la valorisation des produits de la forêt.

A aujourd'hui, le PIB n'intègre pas les services environnementaux qui ne possèdent pas de valeur économique marchande dans la comptabilité nationale. De ce fait, la nouvelle stratégie du sous-secteur vise à intégrer la valeur des biens et services dans l'économie nationale, en plus de celle découlant du bois, du liège, de la chasse et des autres produits non ligneux.

Aussi, elle détermine la vision et les objectifs principaux chiffrés, les principaux axes d'intervention et les préalables à prendre en charge en matière de gestion, de décentralisation, de réforme du système budgétaire et de développement des capacités d'intervention de l'administration forestière et de partenariat national et international.

Afin de répondre à ses mission, la DGF a mis en place une stratégie de développement en tenant compte de la demande sociale de plus en plus importante, et des enjeux de conservation des écosystèmes, notamment le programme de renouveau rural à partir de 2009 et dont la mise en œuvre se poursuit en 2016.

En 2016, la DGF a mis en place une stratégie de développement du secteur des forêts, à l'horizon 2035, dont les défis à relever consistent à améliorer :

- la santé et la productivité des écosystèmes forestiers, et autres espaces naturels ;
- les fonctions de protection des eaux et des sols dans la gestion et l'utilisation des espaces naturels;
- la conservation et la valorisation de la diversité biologique ;
- les fonctions de production des forêts et autres espaces naturels et valoriser les produits.

Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies à Rio en 1992, et des différentes conférences ministérielles pour la protection des forêts en Afrique, des indicateurs de gestion durable des forêts ont été publiés.

Ils reposent sur certains critères : Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone, Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et non bois), Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers, Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment sol et eau), Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Les forestiers fixent les objectifs à atteindre pour chaque forêt (production de bois, protection des sols, des plantes et des animaux, respect des paysages, accueil du public) ainsi que les différents travaux à effectuer, sur une période de 10 à 20 ans. Gérer la forêt dans une optique de développement durable permet de sauvegarder un patrimoine naturel précieux et de préserver des milliers d'emplois.

DECLINAISON DES OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

La figure ci-après récapitule les orientations globales, les orientations stratégiques ainsi que les objectifs identifiés pour traduire la vision retenue à l'horizon 2035.



Dans quelle mesure les ODD identifiés (concernés) par le sous-secteur des forêts sont-ils intégrés ou à intégrer dans la stratégie sectorielle forestière

| Thématique | ODD concernés | Stratégie forestière |
|--|---------------|--|
| Mettre fin à la pauvreté... | ODD 1 | -Orientation Globale A -Orientation Globale B -Orientation Globale C |
| Garantir à tous l'accès à l'eau, la santé... | ODD 2 | |
| Développement d'une économie forte pour favoriser le changement... | ODD 8 | |
| Protéger les écosystèmes dans l'intérêt de toutes les générations... | ODD 6 | |
| | ODD 12 | |
| | ODD 13 | |
| | ODD 14 | |
| Faire jouer la solidarité mondiale... | ODD 17 | |

Evaluation de l'atteinte des objectifs par le sous-secteur des forêts :

Identification des indicateurs (se référer à la matrice des indicateurs) ;

Parmi les 17 ODD et 169 cibles annoncées dans le programme de développement pour l'après 2015 par les Nations Unies, le secteur des forêts y est lié d'une manière directe par les ODD 6, 13, 14 et 15 et d'une manière indirecte par les ODD 1, 2, 8, 12 et 14.

Liste des ODD, Cibles et indicateurs identifiés par la DGF

| N° ODD | Cibles | Indicateurs ONU identifiés | Indicateurs nationaux identifiés + S/indicateurs |
|------------------|-----------|----------------------------|--|
| 1 | 1 | 1 | 3 |
| 2 | 2 | 0 | 4 |
| 6 | 2 | 0 | 2 |
| 8 | 1 | 0 | 3 |
| 12 | 2 | 0 | 1 |
| 13 | 3 | 0 | 7 |
| 14 | 2 | 0 | 1 |
| 15 | 12 | 4 | 22 |
| 17 | 2 | 1 | 4 |
| TOTAL = 9 | 30 | 6 | 47 |

Identification des indicateurs ONU pertinents pour le sous-secteur des Forêts mais non disponibles;

| N° ODD | Cibles | Indicateurs ONU identifiés | Observation |
|------------------|----------|----------------------------|--|
| 15 | 12 | 3 | Indicateurs non disponibles pour non maîtrise de la méthode de calcul |
| TOTAL = 1 | 1 | 3 | |

4- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ODD PAR THEMATIQUE, EN RELATION AVEC LA STRATEGIE SECTORIELLE

Le rapport de mise en œuvre des ODD est donné par thématique arrêtées par le ministère des affaires étrangères, dans le cadre du comité intersectoriel pour la mise en œuvre des ODD. Il se présente comme suite pour le volet Agriculture, Forêts et Pêche :

THEMATIQUE 1 : METTE FIN A LA PAUVRETE ODD 1 ET 5



Objectif 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Le sous secteur agriculture :

La politique : Programme d'investissement et politique de subvention. S'inscrivant dans ce cadre macroéconomique défini par le nouveau modèle de croissance, les objectifs principaux de la stratégie de développement de l'agriculture, du monde rural et de la pêche, projetée à l'horizon 2035, s'articule autour de :

- ✓ Réduction du déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base et la contribution à la diversification de l'économie nationale
- ✓ La préservation et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eau, flore, faune) du domaine forestier, alfatier et autres espaces naturels, et ce en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale
- ✓ Le développement et la croissance durable des activités de la pêche et l'aquaculture, pour contribuer à la diversification et au développement de l'économie nationale et partant au renforcement de la sécurité alimentaire.

Enjeux :

- A l'horizon 2035, le secteur devra contribuer à hauteur de 14% du PIB national ;
- Le secteur contribue à 10% de l'emploi au niveau national ;
- Le secteur contribue dans le développement des compétences sectorialisées.

Le secteur des forêts

Cible : 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

-Indicateur : 1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays (Néant)

-Indicateur national 1.2.2 N1 : Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie des populations rurales

| | | | | | | |
|-------------------------|---|--|---|--|---|---|
| Orientation Globale | A- Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | B- Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | C- Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Dans son discours historique, lors de la conférence nationale sur l'agriculture, tenue en février 2009, son Excellence le Président de la République déclarait : « **L'agriculture algérienne doit relever deux défis majeurs : jouer le rôle d'un véritable moteur de la croissance et contribuer à l'amélioration significative de la sécurité alimentaire du pays, devenue un enjeu de sécurité nationale.** »

La politique du développement rural qui vise à assurer les conditions de viabilité socio économique des zones rurales et à réduire les iniquités pour celles défavorisées ou affectées de handicaps naturels et autres a touché toutes les catégories de la société sans distinction aucune (hommes et femmes).

Dans le but de promouvoir un développement durable des territoires ruraux, consacré par le SNAT, un programme à moyen terme (2009/2014) a été dédié au développement rural en exécution de la Stratégie Nationale de Renouveau Rural avec une approche ascendante et participative, dont la mise en œuvre est confiée au secteur des Forêts.

Les Projets de proximité de développement rural intégrés (PPDRI) sont définis comme l'instrument de mise en œuvre de ce programme, comprenant des actions intersectorielles et intégrées (autres secteurs) et visent la réalisation d'investissements à usage collectif ou individuel pour lutter contre la pauvreté.

En matière d'impacts, plus d'un million de ménages ruraux à travers plus de 10 400 localités situées dans 1 400 communes ont été touchés de façon directe ou indirecte.

L'année 2015 constitue la septième année de généralisation de la politique de Renouveau Rural avec l'achèvement des contrats programmes, où il est enregistré un cumul de 11 634 projets lancés, soit 95% de l'objectif 2009-2014, fixé à 12 148 projets.

L'année 2016 de finalisation et de clôture du programme enregistre le lancement de 309 PPDRI, pour atteindre un cumul de 11 943 PPDRI, soit un effort de 98% de l'objectif de 12 148 projets.

L'année 2017 n'a pas connu de lancement de PPDRI, soit le maintien d'un niveau de 98% de l'objectif à lancer.

-Indicateur national 1.2.2 N2 : Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par la création d'activités (emploi) génératrices de sources de revenus, au profit de la population rurale

Deux sous-indicateurs sont identifiés :

-Sous-Indicateur 1.2.2 N2.1 : Création d'actif par l'installation de vergers arboricoles

La plantation fruitière, est apparue comme l'action individuelle la plus répandue et la plus fréquente dans le cadre des PPDRI, car c'est une action toujours prise en charge par le secteur des forêts.

A fin 2015, 138 796 bénéficiaires ont bénéficié d'actif par l'installation de vergers arboricoles.

Durant l'année 2016, 1 500 bénéficiaires ont été touchés et durant l'année 2017, on enregistre 896 nouveaux bénéficiaires, ce qui donne un total de 141 192 bénéficiaires sur le programme 2009-2014.

-Sous-Indicateur 1.2.2 N2.2 : Appui à l'élevage (bovin, ovin, caprins, camelin, apicole, avicole et cuniculicole)

Les bénéficiaires des unités d'élevage ont généralement des activités agropastorales souvent à une échelle familiale qui justifie l'intérêt qui leur est accordé dans le cadre des PPDRI. Comme pour toutes les autres actions, l'accès aux unités d'élevage n'est pas exclusif du fait qu'il n'est pas conditionné ni par le sexe, ni par l'âge, ni par la situation matrimoniale, ni par le statut juridique du foncier.

A fin 2015, la mise en œuvre des programmes de développement rural a permis la mise en place d'unités d'élevage familial (bovin, ovin, caprin, camelin, apicole, avicole et cuniculicole), livrées au profit d'un nombre total de 11 216 porteurs de projet.

Durant l'année 2016, ce programme a permis la livraison au profit d'un nombre total de 16 809 bénéficiaires, soit un cumul de 28 025 porteurs de projet.

Durant l'année 2017, un total de 13 526 porteurs de projet ont été touchés, soit un cumul de 41 551 porteurs de projet.

Cible 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

-Indicateur 1.a.1 : Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

Le secteur des Forêts contribue à l'amélioration des conditions de revenus des populations rurales à travers les actions de soutien à l'arboriculture fruitière rustique (qui contribue également à la conservation des sols) en fonction des dotations allouées sur le Fonds national de développement rural (FNDR) ; Parallèlement, cette activité est génératrice d'emplois pour cette population bénéficiaire.

Durant la période de 2016 et 2017, le sous secteur des forêts a contribué par une dotation financière de 0,4 milliards de dinars renfermant que les plantations fruitières et entretien de vergers.

Sur le plan stratégique, cette démarche s'inscrit dans la continuité du programme de la Politique de Renouveau Rural (PRR) initiée en 2009 qui se poursuit à ce jour.

Le sous secteur de la pêche

Cible 1.3 mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte nationale, y compris des socles de protections sociales, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

- La promulgation et la mise en place du nouveau régime de protection sociale des marins pêcheurs.
- L'installation de médecins de travail au niveau des ports de pêche

Cible 1.4 –D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro finance.

- Mise en place d'un dispositif en faveur d'investisseurs potentiel (homme et femme sans discrimination) dispositif d'accompagnement, d'orientation et d'incitation et d'inscription à l'investissement productif « SAIPA », ainsi qu'un mécanisme d'accompagnement technique et financier de l'investissement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Allègement des procédures administratives d'investissement.

THEMATIQUE 2 : GARANTIR la sécurité alimentaire A TOUS et L'ACCES A L'EAU, LA SANTE ODD 2, 3, et 4



Objectif 2.

Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Sous secteur de l'agriculture :

- Consolidation d'une politique agricole durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays.
 - Le programme d'accompagnement technique et de renforcement de capacité avec ses trois composantes (formation, Recherche & développement et innovation et vulgarisation et appui conseil) représente un volet important du dispositif d'accompagnement de la politique gouvernementale dans le domaine de l'agriculture, des forêts et de la pêche. De plus, il est partie intégrante de la loi d'orientation agricole de 2008,
 - Le lien avec la stratégie du secteur : Politique agricole pour la sécurité alimentaire.
- L'agriculture et la pêche sont appelées à contribuer davantage à la couverture des besoins alimentaires de base par une augmentation significative de l'offre nationale, à une plus large diversification de l'économie nationale. Il s'agit d'évoluer vers une croissance durable, assurant la sécurité alimentaire, la réduction des importations des produits alimentaires, l'accroissement de la production nationale, la rationalisation, l'optimisation de l'allocation des ressources et l'augmentation des disponibilités alimentaires par le biais de la production nationale.

Cette stratégie tend de répondre au défi de la sécurité alimentaire avec un nouveau modèle de croissance structuré principalement autour :

- ✓ L'investissement privé comme nouveau moteur de la croissance agricole ;
- ✓ L'intégration pour une meilleure construction des chaînes de valeur ;
- ✓ L'innovation comme clé de la modernisation et du développement agricole et de la pêche (mobilisation, diffusion, appropriation) ;
- ✓ L'irrigation pour un accroissement soutenu de la productivité ;
- ✓ Le recours à l'investissement privé, national et étranger, dans le cadre, notamment, de partenariats public-privé et privé-privé ;
- ✓ Modernisation des exploitations agricoles ;
- ✓ Développement plus soutenu des filières stratégiques agricoles (céréales, lait, fourrages, viandes,...), et substitution aux importations massives de certains produits agricoles et alimentaires (Accroissement de la production, substitution à l'importation et l'exportation) ;
- ✓ Renforcement des systèmes de régulation, et coordination continue avec d'autres secteurs,
- ✓ Construction de filières agricoles et agroalimentaires dédiées à l'exportation et permettant à notre pays de diversifier ses ressources financières extérieures ;
- ✓ Mobilisation des compétences autour des filières.
- ✓ Accompagnement et appui aux porteurs de projets.

Sous secteur des forêts

Cible 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones (population rurale), des exploitants familiaux (plantations fruitières), des éleveurs(bénéficiaires élevage) et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres(autor d'usage), aux autres ressources productives et facteurs de production (Eau+Energie), au savoir (Formations), aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles(Emplois forestiers)

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du programme de la politique de Renouveau Rural (PRR) initiée en 2009 qui se poursuit à ce jour.

| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Présent sur l'ensemble du territoire à l'échelle de la localité, le sous-secteur des forêts joue un rôle important dans la conservation, la gestion durable du patrimoine naturel et contribue au développement économique en tant que gisement important et constant d'emplois permanents et saisonniers, ce qui contribue significativement à l'effort national de résorption du chômage.

Aussi, de par cette contribution à l'emploi et à l'amélioration du revenu des populations rurales, le secteur des forêts joue un rôle socio-économique primordial dans des zones où, souvent, les autres secteurs ne sont que rarement présents. Les emplois directement générés annuellement sont importants, soit une moyenne de 60 000 équivalents emplois permanents/an.

A ce chiffre, s'ajoutent les agents permanents qui sont employés par les entreprises de réalisation et les emplois induits par la transformation du bois tant au niveau des grandes entreprises que des petits artisans.

L'impact de ces programmes sur l'emploi s'effectue à travers les 3 orientations globales identifiées par le secteur des forêts.

De ce fait, le sous secteur a participé à mettre en place des activités économiques à même d'assurer la stabilité des populations rurales dans leur milieu et par conséquent atténuer l'exode rural.

Cet impact a été possible grâce aux différents programmes lancés depuis 2009 et qui ont permis :

- la création d'actif par l'installation de vergers arboricoles ou la mise en place d'unités d'élevage familial au profit de porteurs de projets.
- la création d'équivalents-emplois par le biais de la réalisation des programmes d'équipement.

-Indicateur national 2.3.1 N1 Nombre de nouvelles activités mises en place et fonctionnelles

D'ici 2030 le secteur des forêts s'enrichit avec au moins 6 nouvelles activités notamment emploi vert, sans pression sur les ressources naturelles. Une initiative qui entre dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires.

-Indicateur national 2.3.1 N2 Accroissement du nombre d'équivalent emplois permanents par an (EEP/An)

Le secteur des forêts ambitionne de créer quelque 75 000 équivalent-emplois permanents par an au cours des 15 prochaines années pour faire augmenter les taux d'emploi et absorber les jeunes de plus en plus nombreux qui entrent sur le marché du travail, surtout en région rurale.

La mise en œuvre des différents programmes de développement forestiers à fin 2015 a permis la création d'une moyenne de 72 000 équivalents emplois permanents/an.

L'année 2016 a enregistré une régression de plus de 65% par rapport à l'année de référence, soit 26 447 équivalents emplois permanents, en raison de la faiblesse des dotations financières allouées au secteur pour les programmes de développement, voire insignifiantes.

L'année 2017 a enregistré une légère amélioration, soit -50% par rapport à l'année de référence, avec 33 607 équivalents emplois permanents, en relation avec le niveau de dotation financière allouée au secteur pour les programmes de développement.

Sous secteur pêche

2.3- D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes les autochtones, les exploitants familiaux, les élèves et les pêcheurs, y compris en assurant légalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles

Pêche maritime :

- Mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire pour réhabilitation et la distinction de l'activité de la pêche artisanale
- Formation des pêcheurs
- Adaptation du système de commercialisation pour la prise en charge du produit de la pêche artisanale
- Développement du Pescatourisme.

Aquaculture :

- Augmentation de la production aquacole à 150.000 tonnes dont 100.000 tonnes issues de l'aquaculture marine et 50.000 tonnes de l'aquaculture d'eau douce.
- Assurer une autosuffisance en matière d'intrant aquacole, à travers une production de 280.000 tonnes d'aliments et 200 millions alevins d'alevins, sachant que ces intrants sont actuellement importés.
- Développement des différentes filières des activités annexes, notamment celles liées à la fabrication de dispositif et des structures d'élevage tels que les cages, flotteurs, bouées, aussières, chaînes d'amarrage.
- Encouragement de la réalisation de projets de production de petite et moyenne dimensions en orientant les investissements vers des activités de production à haute valeur marchande ayant donné déjà des résultats lors des phases précédentes.
- Développement et la promotion de la pisciculture intégrée à l'agriculture et de l'aquaponie caractérisé par une démocratisation de l'aquaculture continentale au niveau de toutes les exploitations agricoles possédant un bassin d'irrigation.

Cible 2.5 D'ici à 2030, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien générées et diversifiées aux niveaux nationale, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.

Sous secteur forêts

-Indicateur 2.5.2 : Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu

(NEANT)

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Cette cible s'inscrit dans la stratégie du secteur des forêts qui prévoit dans son orientation globale la « Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur ».

Ainsi, la Direction Générale des Forêts à travers son orientation stratégique concernant la mise au point et renforcement des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques, le secteur a contribué par la maîtrise des protocoles de récoltes de conservation des semences et de multiplication des espèces.

-Indicateur national 2.5.2 N1 Nombre d'espèce ayant fait l'objet de peuplement porte graines

La mise en place de PPG permet de protéger nos ressources génétiques forestières, pour doter nos pépinières en graines et boutures forestières, sélectionnées, contrôlées et mieux adaptées aux différentes conditions du milieu.

Actuellement la Direction Générale des Forêts a sélectionné 35 espèces dont 14 résineux et 21 feuillues, conformément à l'arrêté n°1039 du 08/12/2015 portant classement des peuplements porte-graines au niveau du Domaine Forestier National destinés à la production de semences et graines forestières.

En 2017, 13 espèces, soit 35% de l'objectif 2030, ont fait l'objet de peuplements porte-graines.

-Indicateur national 2.5.2 N2 Mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel

Le Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche, à travers la Direction Générale des Forêts, mène avec l'appui du PNUD, un projet financé par le Fonds Pour l'Environnement Mondial (FEM) portant élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la convention sur la diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie.

Le projet est au début de mise en œuvre à près de 10% des résultats attendus.

A ce stade, les experts juridiques nationaux et internationaux ont entamé la 1^{ère} phase de diagnostic du cadre réglementaire et institutionnel algérien afin de mettre en exergue les lacunes en matière de mise en œuvre du protocole de Nagoya et de rédiger des propositions pour palier à ces lacunes.

Sous secteur pêche

- Développement des connaissances sur l'état des ressources génétiques aquatiques.

Objectif3: Permettre à tous de vivre en bonne santé promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Sous secteur agriculture

Couverture phytosanitaire améliorée et mise à la disposition des agriculteurs des intrants agricoles de qualité et en quantité

Sous secteur pêche

3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.d : renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

- Mise en place d'un système de surveillance des zones de pêches et d'aquaculture notamment à travers la création de réseaux pour la surveillance et suivi des peuplements phyto-planctoniques toxiques ainsi que la salubrité des zones de pêche et d'aquaculture.



Objectif 4 :

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Sous secteur pêche

4.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

- Révision du statut des établissements de formation ;
- Adaptation des programmes de formation existants selon besoins en emplois, en intégrant de nouvelles filières, notamment la pisciculture marine, la conchyliculture, la crevetticulture et l'algoculture, etc ;
- Introduction de nouveaux modes de formation (apprentissage, alternance) afin de permettre une plus large couverture des besoins, tout en tenant compte des spécificités de chaque catégorie.

THEMATIQUE 3 : DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE FORTE POUR FAVORISER LE CHANGEMENT
ODD 7, ODD 8, ODD 9, ODD 10, ODD 11



Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Sous secteur de l'agriculture

Le secteur de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche s'inscrit dans les axes stratégiques identifiés dans le cadre de la stratégie nationale avec des objectifs globaux y afférents :
 Axe 1 : Développer une économie plus diversifiée, compétitive et créatrice d'emploi

Sous secteur forêts

Cible 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

-Indicateur 8.3.1 : Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

(NEANT)

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Aujourd'hui, le secteur des forêts doit relever le défi de l'emploi à trois niveaux:

- Augmentation du nombre d'équivalent-emplois
- Réduction de l'emploi informel
- Création de nouvelles activités notamment emploi vert, sans pression sur les ressources naturelles

Ainsi, la Direction Générale des Forêts à travers son orientation globale : « le développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable » et son orientation stratégique concernant « La valorisation économique des produits forestiers et des services écosystémiques », contribue à la création de l'emploi en identifiant trois indicateurs nationaux, qui se résument comme suit :

-Indicateur national 8.3.1 N1 : Superficie de terre mise en valeur dans le cadre de l'autorisation d'usage

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Poursuite des activités de mise en valeur des terres par l'autorisation d'usage, dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif 01-87 du 05 avril 2001.

A fin 2017, 7 839 ha ont été mis en valeur par 3 119 bénéficiaires ; cette réalisation constitue 17% de l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 et qui est 150 000 ha.

-Indicateur national 8.3.1 N2 Nombre de forêts délimitées et dédiées à la récréation

Promotion des activités de récréation et de détente dans le domaine forestier national par l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives et ce dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006.

Depuis 2015 où une Circulaire interministérielle a été signée portant mise en œuvre des dispositions du décret, 36 sites à travers 13 wilayas ont fait l'objet de d'Arrêté ministériel de délimitation en 2017, sur les 214 proposés, soit 18% de l'objectif 2030.

-Indicateur national 8.3.1 N3 Nombre de micro, petite et moyenne entreprises de valorisation des produits forestiers

Initiation de convention entre la Direction générale des forêts et le ministère de l'emploi (dispositif ANSEJ) en vue de la promotion de micro, petite et moyenne entreprises dans le cadre de la valorisation et exploitation des produits forestiers et l'organisation des filières.

Suite à la signature de la Convention cadre entre le Ministère du travail et le MADRP en 2018, cette convention est en cours de signature entre la DGF et l'ANSEJ.

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation qui profite à tous et encourager l'innovation

Sous secteur agriculture

Le lien se trouve dans le programme le programme d'accompagnement technique et de renforcement de capacité avec ses trois composantes (formation, Recherche&développement et innovation et vulgarisation et appui conseil) représente un volet important du dispositif d'accompagnement de la politique gouvernementale dans le domaine de l'agriculture, des forêts et de la pêche. De plus il est partie intégrante de la loi d'orientation agricole de 2008

THEMATIQUE 4 : PROTEGER LES ECOSYSTEMES DANS L'INTERET DE TOUTES LES GENERATIONS

ODD 6, ODD 12, ODD 13, ODD 14, ODD 15



Objectif 6.

« Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »

Sous secteur de l'agriculture

- ✓ Extension de la superficie irriguée ;
- ✓ La conservation et la gestion durable des ressources naturelles (sol, eau, flore, faune) en vue d'assurer la pérennité et garantir une production soutenue des biens et services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale ;
- ✓ Cette stratégie tend de répondre au défi de la sécurité alimentaire avec un nouveau modèle de croissance structuré principalement autour de :
 - L'investissement privé comme nouveau moteur de la croissance agricole ;
 - La promotion du financement bancaire ou mutualiste pour une meilleure appréhension du risque agricole ;
 - L'intégration des filières pour une meilleure construction des chaînes de valeur ;
 - La recherche développement et l'innovation comme clé de la modernisation et du développement agricole et de la pêche (mobilisation, diffusion, appropriation) ;

L'irrigation pour un accroissement soutenu de la productivité

Sous secteur des forêts

Cible : 6.6 D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

-Indicateur 6.6.1 : Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l’eau (Néant)

-Indicateur national 6.6.1 N1 : Nombre de zones humides classées sur la liste Ramsar d’importance internationale

-Indicateur national : 6.6.1 N2 : Nombre de plans de gestion des zones humides classées Ramsar élaborés

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l’écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

La préservation des écosystèmes des zones humides est une nécessité pour le maintien de la biodiversité qu’elles renferment. C’est un objectif spécifique inscrit dans la stratégie du secteur à l’horizon 2035. Sur les 50 zones humides classées sur la liste Ramsar d’importance internationale, 48% hébergent des espèces vulnérables et constituent des refuges importants pour les communautés végétales et animales à l’échelle de la région méditerranéenne.

L’objectif à l’horizon 2030 à atteindre est de 60 zones humides classées Ramsar d’importance internationale et 25 plans de gestion à élaborer.

Durant les années 2016 et 2017 aucun site n’a été classé et aucun plan de gestion n’a pu être réalisé à cause du gel des financements depuis 2015.

**Objectif 12.****« Établir des modes de consommation et de production durables »****Sous secteur de l'agriculture**

Cet objectif est relation directe avec les axes stratégiques de la politique de développement agricole, rurale et halieutique :

- ✓ Axe 1 : Le maintien des efforts de renforcement et d'élargissement de la base productive;
- ✓ Axe 2. La poursuite de l'intensification des productions agricoles et halieutiques,
- ✓ Axe 3. Le renforcement de la protection et de la préservation des ressources naturelles,
- ✓ Axe 4. Le renforcement des mécanismes d'appui et d'encadrement de la production nationale,
- ✓ Axe 5. Poursuite du renforcement des capacités humaines et de l'appui technique

12.3 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Sous secteur de la pêche

- Maintien d'une production de la pêche maritime de 100.000 tonnes par la mise en place de mesures de gestion et d'exploitation durable de la ressource halieutique;
- Préservation des ressources naturelles spécifiques (corail, tortues marines, oiseaux marins cétacés et espèces de requins) à travers la mise en place de mesures de gestion et de protection de ces espèces.

Sous secteur des forêts

Cible : 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

-Indicateur :12.b.1 : Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord

(Néant)

-Indicateur national : 12.b.1 N1 : Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Dans la stratégie du secteur des Forêts à l'horizon 2035, l'écodéveloppement a une place prépondérante, notamment dans les parcs nationaux. Ces territoires peuvent être des vecteurs d'emplois verts et d'activités qui rentrent dans le cadre du développement durable.

L'objectif à l'horizon 2030 est l'élaboration de la stratégie de développement de l'écotourisme en Algérie.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017 n'est encore enregistrée.



Objectif 13.

« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »

Sous secteur Agriculture

Cet ODD est directement pris en charge dans le cadre du Plan National Climat,

Sous secteur forêts

Cible : 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

-Indicateur :13.1.1 : Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophes (Néant)

-Indicateur national 13.1.1 N1 : «Nombre stratégies élaborées et mis en place qui incluent la réduction de catastrophes»

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

La Direction Générale des Forêts a élaboré une stratégie nationale écosystémique des zones humides, où notamment des actions de prévention contre les catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain sont inclus.

L'objectif à l'horizon 2030 est la mise en œuvre de la stratégie nationale écosystémique des zones humides.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017 n'est encore enregistrée.

-Indicateur national 13.1.1 N2 : Renforcement de la stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophes naturelles (Incendies)

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Avant le lancement de chaque campagne de la lutte contre les incendies de forêts, et conformément à la réglementation en vigueur à savoir le décret 87/44 du 10 février 1987, relatif à la prévention contre les incendies dans le domaine forestier national et à proximité, et le décret 87/45 du 10 février 1987, portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts, un certain nombre d'actions de sensibilisation et de travaux préventifs sont menées par l'administration des forêts et les autres organismes traditionnellement impliqués dans le dispositif y afférent.

Dans le même contexte, des comités opérationnels sont installés au niveau de chaque wilaya, ainsi qu'à l'échelle des dairas et des communes dont le rôle est de coordonner les opérations de lutte intersectorielle conformément au plan feux de forêts approuvé par le wali territorialement compétent. Par ailleurs, des comités de riverains sont aussi installés en vue de renforcer le dispositif organisationnel des collectivités locales.

Cette organisation s'avérant insuffisante, nécessite un renforcement du dispositif en place et qui s'inscrit dans les termes de la stratégie forestière à l'horizon 2035.

Durant les années 2016 et 2017, les démarches ont été entreprises pour aboutir à une meilleure stratégie de réduction de ce risque.

Cible 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

-Indicateur 13.2.1 : Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau

(Néant)

-Indicateur national 13.2.1 N1 : Mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) sectoriel

-Indicateur national 13.2.1 N2 : Nombre de projet inscrit dans le plan national climat

-Indicateur national 13.2.1 N3 : Nombre d'études/projets spécifiques aux changements climatiques à l'indicateur du secteur

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Dans la stratégie du secteur des forêts à l'horizon 2035, des actions relatives à l'atténuation et adaptation aux changements climatiques sont prévues, notamment en termes de conservation in situ et ex situ.

Les objectifs à l'horizon 2030 sont la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), au moins 03 projets ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du plan national climat (PNC) à réaliser, et au moins 02 études spécifiques aux changements climatiques à l'indicatif du secteur seront réalisées.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017 n'est encore enregistrée.

Cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

-Indicateur 13.3.2 : Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement

(Néant)

-Indicateur national : 13.3.2 N1 : Nombre de Centre d'Education Environnementale, de Sensibilisation créés

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Dans la stratégie du secteur des forêts à l'horizon 2035, l'éducation environnementale a une place prépondérante.

L'objectif à l'horizon 2030 est de doter les huit (08) Parcs Nationaux d'un Centre d'Education Environnementale et de Sensibilisation chacun.

A fin 2015, on comptait déjà 3 Centres d'Education environnementale et de Sensibilisation. Durant les années 2016 et 2017, aucune réalisation n'a été enregistrée.



Objectif 14.

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Sous secteur de l'agriculture

Cet objectif est relation directe avec les axes stratégiques de la politique de développement agricole, rurale et halieutique :

- ✓ Axe 1 : Le maintien des efforts de renforcement et d'élargissement de la base productive;
- ✓ Axe 2. La poursuite de l'intensification des productions agricoles et halieutiques,
- ✓ Axe 3. Le renforcement de la protection et de la préservation des ressources naturelles,
- ✓ Axe 4. Le renforcement des mécanismes d'appui et d'encadrement de la production nationale
- ✓ Axe 5. Poursuite du renforcement des capacités humaines et de l'appui technique

Sous secteur de la pêche

14.2 : D'ici à 2020 gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour la santé et la productivité des océans.

- Affinement de la connaissance des ressources halieutiques ainsi que les potentialités existantes ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et de la salubrité des zones de la pêche et de l'aquaculture ;
- Mise en place de plans d'Aménagement et de Gestion des pêcheries Algériennes (PAGPA), au niveau des wilayas littorales ;
- Renforcement du dispositif réglementaire relatif aux mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques, sur la base des résultats des différents PAGPA) ;
- Implication de la profession à travers un « pacte de pêche responsable » ;
- Evaluation de l'impact des différentes techniques de pêche utilisées sur l'évolution des stocks.

14.3 : Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

- Lancement de projets avec l'Agence International de l'Energie Atomique (AIEA) sur l'observation de l'acidification marine ainsi que le suivi et de la prolifération des blooms algales dans un contexte de changement climatiques et environnemental ;
- Mise en place d'un réseau Africain sur l'acidification des océans.

1404 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques

Finalisation et adaptation des textes réglementaires en relation avec la pêche INN, la surpêche et ce en application des nouvelles dispositions de la loi sur pêche et l'aquaculture, modifiant et complétant la loi n°01-11 du 3 juillet 2001 et adoptée en janvier 2015. Il s'agit, notamment des textes en relation avec :

- Mise en place d'un système adapté des activités de la pêche et de l'aquaculture, à travers la création d'un corps spécifique pour la surveillance et le suivi des activités de la pêche et de l'aquaculture ;
- Mise en place d'un système de suivi et de contrôle relatif à l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale ;
- Maintien du gel de l'effort de pêche (interdiction d'injection de nouvelles unités de pêche, notamment les chalutiers et les senneurs) ;
- Elaboration du texte réglementaire relatif aux plans d'Aménagement et de Gestion des pêcheries Algériennes (PAGPA).

14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

Sous secteur des forêts

-Indicateur 14.5.1 : Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées (Néant)

-Indicateur national 14.5.1 N1 : Création d'aires marines protégées

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Le secteur des Forêts a prévu d'annexer les parties marines des trois parcs côtiers d'El Kala, Taza et Gouraya à la partie terrestre, ainsi que le classement d'une aire protégée terrestre et marine, Cap Lindles. Le classement des parties marines en aire protégée a pour objectif une meilleure préservation de la partie terrestre et le développement d'activités écotouristiques afin d'aider les pêcheurs à avoir de meilleurs revenus toujours dans le souci de préservation de la partie terrestre.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017.

Sous secteur de la pêche

- Mise en place des récifs artificiels au niveau des zones côtières. A ce titre, un encadrement juridique et en cours de mise en place pour l'installation de ces récifs ;
- Réalisation de projets relatifs à la mise en place de zones de pêches Préservées(ZPP) ;
- Restauration des habitats et peuplements aquatiques (naturels ou artificiels) et ce, à travers des travaux de recherche pour l'évaluation de la faisabilité du repeuplement sur les différents habitats.

14.6 : D'ici à 2020 interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays les avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

- Arrêt de l'octroi des subventions directes pour l'investissement qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche.

14.7 : D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des Etats insulaires en développement et des pays les moins avancés

- Assistance, aux Etats insulaires et pays les moins avancés en matière d'évaluation des ressources halieutique et la mise à disposition de moyens matériels nécessaires (bateau, logiciels, formation, etc...);

14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

- Mise en place de dispositif législatif et réglementaire pour la pêche artisanal ;
- Adaptation du système de commercialisation pour la prise en charge du produit de la pêche artisanale ;
- Réalisation de sites de débarquement aménagés (sites d'échouage), espaces d'activités intégrées contribuant à la promotion de divers autres segments d'activités (tourisme, pêche récréative, pêche sportive, plongée sous-marine, etc...) en vue du renforcement de la dynamique socio-économique de ces espaces.

14.c : Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du international, énoncées dans la convention des nations Unis sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

Adaptation et implémentation des mesures de préservation, de gestion et de protection des ressources adoptées par les Organisation Régionales et Internationales dans l'Algérie est partie prenante dans la réglementation Nationale



Objectif 15.

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

Sous secteur des forêts

-Indicateur 15.1.2 : Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)

Parmi les missions du sous-secteur des forêts, c'est la conservation des habitats et garantir leur préservation pour une exploitation durable. Pour le moment, l'administration des forêts ne dispose pas des outils nécessaires permettant la mise en place des indicateurs.

Un accompagnement est nécessaire.

Sous secteur de la pêche

- Sensibilisation et vulgarisation des bienfaits de l'intégration de la pisciculture à l'agriculture en termes de création d'emplois, de la diversification des productions et des revenus ainsi que la fertilisation du sol par l'utilisation de l'eau de la pisciculture ;
- Lancement des projets pilotes en aquaponie, aquaculture hors-sol associée à la production végétale à titre expérimentale.
- Augmentation des productions par l'exploitation d'autres potentialités hydriques souterraines(Forages), notamment en zones arides et semi- arides et la rentrée d'un important potentiel de sites de barrages en exploitation.

Cible 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

-Indicateur 15.2.1 : Progrès vers la gestion durable des forêts (NEANT)

Dans l'optique d'assurer que la fonction économique de la forêt est durablement satisfaite, notamment pour les besoins en éco-matériaux de la filière bois, la filière liège et les filières de produits forestiers non ligneux, tout en maintenant la productivité des forêts; et dans l'objectif d'augmenter les volumes de liège, de bois mobilisés par années, et le nombre de chaînes de valeur des plantes médicinales et aromatiques et le développement de leurs filières, une nouvelle dynamique a été établie portant l'organisation interprofessionnelle de la filière liège et bois et la filière PAM et ce, dans le cadre des dispositions de la circulaire n°159 du 11 Février 2018 relative à l'Interprofession Agricole.

-Indicateur national 15.2.1 N1 Superficie de forêt disposant d'études d'aménagement et plan de gestion

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

En termes de progrès vers la gestion durable des forêts, la Direction Générale des Forêts, à travers son orientation stratégique concernant la gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier, contribue par l'identification des actions suivantes :

-Un processus de renforcement des capacités de ses cadres de terrain en matière d'élaboration de plan simple de gestion sur un mode « formation par l'action ». Ce processus a abouti jusqu'à aujourd'hui, à la validation de 4 plans simples de gestion d'une superficie de plus de 34 049 ha.

- Restauration et l'exploitation durable, près de 173 000 ha de forêts ont bénéficié d'études d'aménagement, appliquées partiellement, qui comprennent en grande partie des aspects de restauration.

Neuf (09) plans simples de gestion sont en cours de validation concernant les espèces suivantes : Pin Maritime, Chêne Zeen, Chêne liège et le Thuya. Le secteur contribue à gestion durable de l'écosystème forestier par la restauration et l'exploitation durable du patrimoine forestier, et l'objectif à l'horizon 2030 est d'atteindre 1 408 000 ha.

Entre 2016 et 2017, 51 051 Ha ont bénéficié de plan simples de gestion, pour atteindre 14,5% de l'objectif à l'horizon 2030.

-Indicateur national 15.2.1 N2 augmentation du volume de liège mobilisé par an

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Concernant la production de liège, un total de 56 244 quintaux en 2016 de liège a été enregistré, soit 47% de l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 et qui est de 120 000 QX/an.

En 2017, cette production s'est élevée à 62 825 quintaux, soit 52% de l'objectif à atteindre.

-Indicateur national 15.2.1 N3 augmentation du volume de bois mobilisé par an

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Concernant la production de bois, un total de 112 346 M3 en 2016 de bois a été enregistré, soit 22% de l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 et qui est de 500 000 M3/an.

En 2017, cette production a baissé à 95 956 M3, soit 19% de l'objectif à atteindre.

Indicateur national : 15.2.1N6 : Superficie forestière réhabilitée et augmentée d'ici 2030

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Cet objectif, s’inscrit dans le cadre de « la gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires »

Le reboisement est une action déterminante dans les programmes d’extension du patrimoine forestier et protection des terres de ce fait, 800 141 Ha (soit 64% de l’objectif à atteindre) ont été réalisés depuis le lancement du PNR (2000-2017) et qui vise à réaliser (1 245 000 Ha) à l’horizon 2020 pour atteindre un taux de boisement de 13 % dans le Nord de l’Algérie.

A ce jour, les plantations réalisées s’insèrent dans la réhabilitation du patrimoine forestier estimé à 4.1 millions d’hectare, soit 11% de la superficie global du Nord de l’Algérie et dont les forêts proprement dite sont de plus de 1 200 000 ha (IFN 2008).

Cependant le sous secteur des forêts à travers ses 2 orientations stratégiques « Gestion durable de l’écosystème forestier et alfatier » et « Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification », participe à lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés et réduire l’envasement des barrages par la lutte contre l’érosion hydrique, ainsi que la reconstitution des peuplements suite aux incendies de forêts et attaques parasitaires.

Cible 15.3 D’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

Indicateur 15.3.1: Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées

| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l’écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Cet objectif s’inscrit dans la stratégie du secteur des forêts qui prévoit, dans son Orientation globale la Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires.

L’orientation stratégique concernant **la Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification** prend en charge 02 axes :

I-Réduire l'envasement des barrages par la lutte contre l'érosion hydrique dans le cadre d'aménagement intégré des bassins versants en amont des barrages dont l'objectif à l'horizon 2030 est de traiter 66 bassins versants, actuellement, 66 bassins versants sont traités et les mêmes bassins sont traités pour 2016 et 2017 avec un taux d'avancement de 81 % pour 2016 et 82.50 % pour 2017.

-Indicateurs ONU à retenir :

-15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées-La cible est prévue par la stratégie sectorielle.

-Indicateurs: Nombre de bassins versants.

-Rappel de la situation en 31/12/2016 :

-Le programme lancé fin 2010, concerne 66 bassins versants en amonts de retenues d'eau le taux d'avancement pour 2015 est de 73 % , pour 2016 est de 81% ,pour 2017 est de 82.5 %.

-Observation : le nombre de bassins versants traités est le même pour l'année 2015-2016-2017.

-Niveau d'atteinte des objectifs stratégiques de développement durables :

-Améliorations dans le rythme d'exécutions des différentes composantes du programme d'aménagement des bassins versant et qui concerne que le secteur forestier sans l'implication des autres secteurs ayant une relation avec la protection des bassins versants des barrages. Une évaluation qualitative doit être programmée pour apprécier l'atteinte des objectifs stratégiques.

II-Prévenir et réduire le phénomène de désertification, restaurer les terres et promouvoir les emplois verts dans les zones steppiques, présahariennes et sahariennes

Le plan d'action du programme de lutte contre la désertification, et qui est en phase de finalisation concerne 30 Wilayas et 723 communes, a permis la réalisation d'action de lutte contre l'érosion éolienne et la désertification et d'autres actions destinées à la population rurales à savoir :

- **Le développement et la protection des écosystèmes** Par des Plantations sur près de 31.900 ha de plants forestier et 22.800 ha en plants fruitiers, pour le maintien des espaces boisés et de recouvrir par une végétation protectrice et de qualité, aussi, les plantations fourragères et pastorales contribuent à améliorer l'offre fourragère pour satisfaire les besoins du cheptel existant ;
- **la protection des infrastructures économiques et des terres agricoles contre l'ensablement** par la fixation de 4.100 ha de dunes menaçantes; la mise en valeur de plus de 2600 ha, complété par des travaux de conservation des eaux et des sols sur environ 1,2 million de m3 de correction torrentielle avec 1200 ha de fixation de berges) ;
- **Les aménagements pastoraux** avec intervention sur les nappes alfatières et les parcours afin d'augmenter le potentiel fourrager, de préserver et d'améliorer les ressources naturelles par une plantation pastorale de près de 14 .900 ha et une mise en défens sur 72.000 ha ;
- **Les aménagements hydrauliques** pour rentabiliser la ressource en eau ; réalisation de 1616 unités d'ouvrage de collecte des eaux de surface ;

- **Amélioration des conditions de vie des populations** par le développement des voies de communication sur 7 300 km de piste de désenclavement rural et l'installation de 5000 kits d'énergie renouvelable.

L'état d'avancement du programme de lutte contre la désertification pour les exercices 2016 et 2017 fait ressortir les réalisations suivantes :

| Composante | Unité | Volume | Cumul à fin 2015 | % avanc | Réalisation 2016 | Cumul à fin 2016 | % avanc | Réalisation 2017 | Cumul à fin 2017 | % avanc |
|--|----------------|-----------|------------------|------------|------------------|------------------|------------|------------------|------------------|------------|
| Le développement et la protection des écosystèmes: | | | | | | | | | | |
| Plantation forestière | HA | 38 590 | 30 798 | 80% | 977 | 31 775 | 82% | 160 | 31 935 | 83% |
| Plantation fruitière | HA | 30 388 | 21 525 | 71% | 2 029 | 23 554 | 78% | 605 | 24 159 | 80% |
| La protection des infrastructures économiques et des terres agricoles contre l'ensablement: | | | | | | | | | | |
| Fixation de dunes | HA | 6 359 | 3 870 | 61% | 293 | 4 163 | 65% | 249 | 4 412 | 69% |
| Mise en valeur | HA | 15 054 | 2 364 | 16% | 242 | 2 605 | 17% | 10 | 2 615 | 17% |
| Travaux de conservation des eaux et des sols | M ³ | 1 515 038 | 1 132 239 | 75% | 70 061 | 1 202 299 | 79% | 14 880 | 1 217 179 | 80% |
| Fixation de berges | HA | 1 365 | 1 140 | 84% | 99 | 1 239 | 91% | 0 | 1 239 | 91% |
| Les aménagements pastoraux: | | | | | | | | | | |
| Plantation pastorale | HA | 35 338 | 14 106 | 40% | 588 | 14 694 | 42% | 232 | 14 926 | 42% |
| Mise en défens | HA | 415 112 | 61 580 | 15% | 410 | 61 990 | 15% | 10 193 | 72 183 | 17% |
| Les aménagements hydrauliques: | | | | | | | | | | |
| Mobilisation de la ressource en eau | U | 4 007 | 1 496 | 37% | 75 | 1 570 | 39% | 46 | 1 617 | 40% |
| Amélioration des conditions de vie des populations: | | | | | | | | | | |
| Voies de communication | KM | 10 219 | 6 562 | 64% | 695 | 7 257 | 71% | 187 | 7 445 | 73% |
| Energie renouvelable | U | 6 276 | 4 821 | 77% | 133 | 4 954 | 79% | 49 | 5 003 | 80% |

Cependant l'évaluation du programme de lutte contre la désertification qui ressort de la stratégie à l'horizon 2035 se fera par le biais de plusieurs sous-indicateurs comme suit :

-Indicateur national 15.3.1 N1-N2-N3 : Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées

- 1-Baisse de la perte de productivité des terres (Nord de l'Algérie)
- 2-Baisse de la perte en teneur du carbone du sol de l'Algérie
- 3-Réduction de la perte de couverture végétale de l'Algérie

Ces indices seront identifiés à la prochaine actualisation des données (Source UNCCD), prévu pour l'année 2020.

-Indicateur national 15.3.1 N4 : Baisse de l'indice de sensibilité à la désertification (ISD)

Dans l'attente d'une prochaine actualisation de la carte de sensibilité à la désertification des wilayas stepmiques, dont les financements seront sollicités en 2020.

-Indicateur national 15.3.1 N5 : Réduction de la superficie du cordon dunaire du barrage vert

Entre 2016 et 2017, 87 Ha ont été traités sur un objectif de 56 000 Ha au niveau de l'aire du Barrage vert, soit 1 709 Ha traités au total, d'où un taux d'avancement de 3%.

Cible 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

-Indicateur 15.4.1 : Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées

-Indicateur national 15.4.1 N1 : Création de nouvelles aires protégées

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

La stratégie du secteur des forêts est la création de nouvelles aires protégées afin d'assurer la préservation d'un maximum d'écosystèmes et des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leur utilisation durable et rationnelle et leur mise en valeur.

L'objectif à l'horizon 2030 est le classement de 13 sites en aires protégées pour une superficie globale de 1283480 ha.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017, les huit (08) parcs nationaux ont été créés avant cette date.

Cible 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

-Indicateur 15.5.1 : Indice de la Liste rouge

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

L'inventaire de la flore algérienne est une action importante et urgente afin d'actualiser les données et la mise en place d'actions de conservation nécessaires des espèces menacées.

Nous avons besoin d'un accompagnement pour sa maîtrise.

Une liste rouge des espèces faunistiques et floristiques conformément aux critères de l'UICN, n'est pas encore établie, à cet effet une expertise et un appui technique pour avoir notre propre liste rouge nationale sont sollicités.

N'empêche qu'il existe des listes des espèces protégées (374 espèces animales non domestiques et 551 espèces végétales non cultivées) et des espèces menacées de disparition (23 espèces animales) ainsi que des programmes de leur conservation.

En matière de faune sauvage, **la conservation et la réhabilitation de la faune sauvage, le développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques** est une orientation stratégique (B2) contribuant à la conservation des ressources génétiques et floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leur mise en valeur, contribuant à concrétiser les défis de la Direction Générale des Forêts.

-Indicateur national 15.5.1 N1 : Augmentation de l'effectif de 04 espèces animales menacées de disparition, développées en captivité.

Parmi les 23 espèces animales menacées de disparition en vertu de la loi n°06-14 du 14/11/2006, relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, quatre (04) espèces bénéficient d'un programme de réhabilitation, développées en captivité et en semi captivité à l'effet de les réintroduire dans leurs habitats naturels une fois que des noyaux fiables seront constitués.

A l'horizon de 2030, un objectif d'augmentation de l'effectif de 4397 individus à 13 440 individus, soit un taux de 305% (des 04 espèces confondues).

En 2017, l'effectif des espèces reproduites en captivité s'élève à 5 081 individus soit un taux de 37,8% (dont 674 produites en 2016 et 10 individus en 2017) :

- 32 cerfs de Berbérie ;
- 131 mouflons à manchettes ;
- 31 gazelles de cuvier ;
- 4887 outardes Houbara, dont 634 sujets ont été produits et lâchés au niveau de la wilaya d'El Bayadh, au cours de l'année 2016.

-Indicateur national 15.5.1 N2 : Nombre de plans d'action de conservation des espèces établis et mis en œuvre

Certaines espèces animales menacées de disparition et/ ou protégées, nécessitent une intervention éminente, à travers la mise en place d'un enchaînement d'actions mises en place durant une période bien définie et un territoire déterminé afin de les conserver.

L'objectif à l'horizon 2030 est de doter 23 espèces les plus menacées d'un plan d'action.

04 plans d'actions, par espèce, ont été élaborés, dont 02 en 2017, à savoir :

- Plan d'action pour la conservation du guépard du Sahara et du lycaon;
- Plan d'action pour la conservation de la gazelle de cuvier;
- Plan d'action pour la conservation de l'Ibis chauve ;
- Plan d'action pour la conservation du singe magot en Algérie élaboré, en cours de validation.

Le taux d'avancement est à 8%.

Cible 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

-Indicateur 15.6.1: Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Lancement, en 2016, du projet DGF/PNUD/ FEM, portant sur « L'élaboration d'une stratégie Nationale et un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages connexes et des connaissances traditionnelles dans la ligne de la CDB et son Protocole de Nagoya en Algérie »

Le projet est au début de mise en œuvre. A ce stade, les experts juridiques nationaux et internationaux ont entamé la 1^{ère} phase de diagnostic du cadre réglementaire et institutionnel algérien afin de mettre en exergue les lacunes en matière de mise en œuvre du protocole de Nagoya et de rédiger des propositions pour palier à ces lacunes.

Sous secteur de la pêche

Elaboration d'une stratégie national et d'un cadre juridique et institutionnel, en vue de permettre la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées (APA), en conformité avec la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique » et ses objectifs de conservation et de valorisation des ressources génétiques. Ce projet s'inscrit dans une dimension intersectorielle piloté par la direction générale des forêts(DGF).

Cible 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

Le secteur des forêts veille à l'application de la réglementation mise en vigueur en matière de la chasse, de la protection et de la préservation de la faune sauvage, ainsi que de la lutte contre le commerce illicite des animaux sauvages à travers la mise en œuvre de la convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'Extinction (CITES).

-Indicateur 15.7.1 : Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Une actualisation de l'inventaire faunistique est primordiale, permettant de définir la proportion du braconnage, vu la difficulté trouvée pour la calculer le taux en absence d'une ligne de référence.

-Indicateur national 15.7.1 N1 : Nombre d'animaux saisis

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

La Direction Générale des Forêts, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, la Sûreté Nationale et la Douane a mis en place dispositif opérationnel de lutte contre le braconnage, où plusieurs opérations de saisies des espèces animales menacées de disparition et/ ou protégées ont été effectuées.

A l’horizon de 2030, un objectif de réduction de braconnage à 50% est tracé.

- En 2016 : 7 050 individus saisis, dont 74% des chardonnerets.
- En 2017 : 6 163 individus saisis, dont 97% des chardonnerets.

-Indicateur national 15.7.3 N2 : Nombre de protocoles mis en place pour lutter contre le braconnage

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

En matière de lutte contre le braconnage, une convention cadre a été signée entre la Direction Générale des Forêt et le Commandement de la Gendarmerie Nationale, en matière de protection du patrimoine forestier:

Un objectif d’atténuer le braconnage et l’application rigoureuse de la réglementation en vigueur est escompté

En 2015, une formation au profit des cadres de la gendarmerie nationale en matière de réglementation et législation de la faune sauvage, gestion des habitats naturels et protection de patrimoine forestier a été effectuée ;

En 2016 et 2017, il y’a eu l’organisation d’un atelier national de sensibilisation et d’information, conjoint DGF-CGN, en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illicite de la faune sauvage, qui a été médiatisé, ainsi qu’un atelier régional.

15.8 : D’ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

Sous secteur de la pêche

- Suivi des peuplements phyto-planctoniques toxiques à travers le réseau de surveillance « ALphyNet » ;
- Surveillance des blooms algaux à travers le Programme avec l’AIEA ;

Surveillances des espèces toxiques et introduites et leurs impacts sur la biodiversité à travers un projet de recherche au niveau du Centre de Recherche et de Développement de la pêche et de l’aquaculture(CNRDPA).

Cible 15.9 D’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

-Indicateur 15.9.1 : Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l’objectif 2 d’Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Néant)

-Indicateur national 15.9.1.N1 : Atténuation des infestations à un seuil tolérable

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l’écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

De par la fréquence des gradations, la durée et l’intensité des pullulations, les insectes ravageurs représentent un fléau dangereux pour les forêts et les reboisements en particulier (plus de 150 000 ha/an de reboisements en pin d’Alep sont attaqués par la chenille processionnaire du pin à différents degrés).

Pour faire face à ces attaques et dans le but de réduire à un seuil tolérable les niveaux de populations des insectes ravageurs forestiers, des efforts importants sont déployés par le secteur des forêts en

matière de lutte avec une moyenne de 24 000 Ha/an des superficies infestées traitées qui reste insuffisante faute d'indisponibilité de financements.

Dans ce contexte, et pour une meilleure gestion de la santé des forêts, il a été décidé de mettre en place un outil qui puisse fournir à l'échelle régionale puis nationale une statistique représentative des grandes évolutions interannuelles affectant la vitalité et la vigueur des forêts. Pour ce faire, il est projeté d'installer un réseau systématique de suivi de l'état de santé des forêts à l'échelle nationale, dans le quel des observations seront réalisées annuellement au niveau des placettes permanentes installées au niveau des forêts.

Ce réseau est un outil indispensable pour la sauvegarde des peuplements forestiers et leur pérennité, qui doit être basé sur trois éléments clés : la surveillance, la détection et l'intervention.

Durant la période 2000-2015, la superficie moyenne annuelle infestée est de 200 000 ha/an dont 70 000 ha de taux moyen à fort.

Entre 2016 et 2017, le taux d'infestation a dépassé le seuil critique de 50 000Ha/Ha, respectivement de 87 000 et 73 000 Ha.

-Indicateur national 15.9.1.N2 : Diminuer le nombre de départ de feu

Sous secteur des forêts

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Le facteur humain constitue la cause principale du feu de forêts à travers l'ensemble des wilayas du pays. L'organisation spatiale du territoire est caractérisée par une grande proximité entre les espaces habités et les espaces naturels (forêts, maquis). Les zones d'interfaces, où les pressions anthropiques sur les milieux sont les plus importantes, sont aussi celles où les départs de feu sont les plus nombreux, d'où la nécessité de programmer durant toute l'année, des actions de sensibilisation et de vulgarisation des citoyens sur les bienfaits de la forêt d'une manière générale et de la nécessité de sa préservation contre les feux de forêts.

Aussi, les organes de coordination en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêts (commission de wilaya, comités opérationnels de wilaya de daïra et de communes), doivent jouer pleinement leur rôle, notamment en ce qui concerne les actions préventives en forêts ou à proximité tels que les travaux de désherbages, le débroussaillage, l'éradication de décharges sauvages, aménagement et consolidation des infrastructures de DFCL à l'image des pistes, des tranchées pare feu, des points d'eau et des postes de vigie).

Entre 2016 et 2017, on note une baisse sensible de départs de feu grâce aux efforts consentis, passant de 3 150 à 2 992 foyers, dans l'objectif de baisser ce nombre en deçà de 2 600 foyers/an.

-Indicateur national 15.9.1 N3 Renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre les incendies

Sous-indicateur N3.1-renforcement des moyens matériels de lutte contre les incendies

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Le nombre de Camions citerne de lutte contre les feux de forêts légers (CCFFL) est en deçà des normes requises à savoir 1 CCFFL/5000 ha.

L'acquisition de ces moyens de lutte, permet une meilleure occupation spatiale des territoires à forte densité forestière et par conséquent éviter les grands incendies grâce à une intervention rapide.

Il a été enregistré entre 2016 et 2017, l'acquisition de 44 CCFFL, ce qui porte le nombre total à 354 camions, soit 45,6% de l'objectif à atteindre à l'échelle nationale de 776 camions.

-Indicateur 15.b.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Compte tenu de la conjoncture économique du pays à travers le gel des programmes inscrits avant 2015 et les nouvelles dotations faibles pour le secteur des Forêts, l'atteinte de ces objectifs est compromise.

En effet sur une prévision de 28 milliards DA pour la période 2016-2017, le secteur n'a bénéficié que de 4,8 milliards DA sur le budget d'équipement, soit 17 %.

Les notifications concernent essentiellement les actions de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) et de réhabilitation du patrimoine forestier touché par les incendies de forêts.

Cible 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

***-Indicateur 15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
(Néant)***

-Indicateur national 15.c.1 N1 : Nombre d'espèces proposées au classement aux annexes de la convention CITES

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Renforcement du statut de protection, à l'échelle mondiale, de certaines espèces endémiques menacées de disparition à travers la proposition d'amendement des annexes de la convention CITES :

03 espèces ont été déjà proposées par l'Algérie et classées aux annexes de la convention CITES, en 2016, deux autres espèces ont été classées, à savoir :

- le singe magot en annexe I de la CITES (l'Algérie co-auteur de la proposition avec la commission européenne);
- la Salamandre en annexe III de la CITES.

THEMATIQUE 6 : FAIRE JOUER LA SOLIDARITE MONDIALE

ODD 17



Objectif 17.

« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser »

La coopération internationale est considérée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche comme un moyen d'accompagnement technique, pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de sa politique de développement agricole, forestier, piscicole et rural.

En général, la coopération internationale est perçue comme pourvoyeuse d'expérience de pays partenaires et d'organisations internationales et régionales, pour assurer un transfert de technologie par le biais de projets techniques, de formations ou d'expertises, elle est cependant également considérée comme un vecteur de développement et de transfert du savoir faire acquis par les cadres du MADRP, dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la lutte anti acridienne, de la gestion de l'eau, de techniques de diagnostics, d'agronomie, etc. Types de coopération internationale

1. La coopération multilatérale
2. La Coopération Bilatérale
3. Partenariats économique

Cible 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

sous secteur des forêts

-Indicateur 17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Afin de relever les défis en matière de protection de l'environnement et de développement durable au niveau mondial, l'Algérie s'est impliquée dans les processus mondiaux de conservation et de gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles, à travers la ratification de conventions et accords et l'établissement de protocoles avec les organisations internationales et aussi, en partenariat dans un cadre bilatéral, établi à travers la signature de mémorandums d'entente.

Par ailleurs, cette coopération s'inscrit dans la Constitution nationale, notamment dans son article 31 qui stipule que « *L'Algérie œuvre au renforcement de la coopération internationale et au développement des relations amicales entre les Etats, sur la base de l'égalité, de l'intérêt mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Elle souscrit aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies* ».

Dans ce cadre, l'Algérie a ratifié de nombreuses conventions depuis la conférence de Rio en 1992 et a intégré les objectifs de ces instruments dans les politiques et stratégies nationales en matière de conservation et gestion durable du patrimoine naturel pour satisfaire une croissance économique, un développement humain et la protection de l'environnement.

Au niveau de la Direction générale des forêts, la coopération internationale compte parmi les options stratégiques dans l'exécution des programmes de développement pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie forestière. Elle intervient de façon transversale et contribue en apportant un appui technique international, mais permet également de drainer des financements, complémentaires au budget de l'Etat.

Cette activité s'inscrit pleinement dans l'objectif de développement durable 17 : « **Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser** » décliné dans **la Cible 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies** et mesuré par l'indicateur : **17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération**

Les activités se résument comme suit :

1. Désignation de la DGF comme autorité administrative de 4 conventions internationales, deux accords, un protocole, un partenariat, et un programme UNESCO:

Il s'agit de :

- la Convention Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD);
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées de disparition (CITES);
- la convention sur les espèces migratrices (CMS);
- l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs de la Région Afrique/Eurasie (AEWA);
- le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques (APA);
- le programme de l'UNESCO MAB relatif aux réserves de biosphères ;
- le partenariat de la montagne

En sa qualité d'autorité administrative de ces conventions et accords, la DGF œuvre au renforcement de la coopération internationale et au développement des relations dans le cadre bilatéral avec les Etats, l'Union Européenne, l'Union Africaine, et dans le cadre multilatéral avec des organisations internationales pour un appui technique et financier dans la mise en œuvre du programme du sous secteur.

Intégration de la DGF des organes de mise en œuvre des conventions et accords internationaux suivants dont elle assure:

la représentation de l’Afrique du Nord dans le comité de l’initiative Medwet pour les zones humides, à ce jour.

La présidence de la Commission des Forêts et Parcours du Proche Orient de la FAO entre 2015-2017;

la vice présidence du comité Silva Mediterranea de la FAO, en 2017, à ce jour;

2. Signature de 3 conventions cadre avec :

- ✓ le Fonds Mondial pour La Nature (WWF) ;
- ✓ l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- ✓ le centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, TOUR DU VALAT.

3. Mise en place de 7 commissions mixtes et comités des forêts (Tunisie, le mali, Wallonie-Bruxelles, la Belgique, l’Autriche, la Nouvelle-Zélande, le Royaume des pays bas et la Corée du sud)

Ces commissions découlent suite à la signature, par l’Algérie, à travers le MADRP ou un autre secteur, comme le ministère des affaires étrangères, impliquant le MADRP de mémorandums d’entente (Royaume des pays bas, Autriche, Corée du Sud), de protocoles de coopération (Portugal, Palestine, Mali, France), d’accord d’association (Union Européenne) et accords de coopération (Mexique ,Qatar).

Cible 17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d’ici à 2020

-Indicateur 17.11.1 : Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable (NEANT)

-Indicateur national 17.11.1 N1 Volume de liège exporté par an

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l’écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Cet objectif s’inscrit dans la stratégie du secteur des forêts qui prévoit dans son Orientation globale, le « développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable ».

Ainsi, la Direction Générale des Forêts à travers son orientation stratégique concernant la Valorisation économique des produits forestiers, le secteur contribue au développement des chaînes de valeurs des produits forestiers ligneux notamment le liège dont une partie est destinée à l’exportation, et dont l’objectif à l’horizon 2030 est d’atteindre une moyenne de 50.000 Qx/an.

Actuellement, il est exporté une moyenne annuelle estimée à 28.500 Qx/an réalisée en 2012 et 2015, pour une valeur d’environ 4,6 M USD. Cette réalisation constitue 56% de l’objectif à atteindre.

Cible 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

-Indicateur 17.14.1 : Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

(Néant)

-Indicateur national 17.14.1 N1 : Nombre de mécanismes mis en place pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

L’administration des Forêts, en charge de l’application de la législation forestière et en particulier la protection, la conservation et la gestion des aires protégées, a mis en place plusieurs dispositifs afin d’appuyer la politique de développement durable, dont des mesures d’ordre institutionnelles, en application du statut des parcs nationaux publié en 2013. En application à ce texte, ont été installés dans chaque parc national un conseil d’orientation, où se discute le plan de gestion du parc national, et un conseil scientifique, qui prend en charge les questions techniques tel que la gestion de la biodiversité, validation des études etc.

Cette vision s'inscrit dans l'objectif global « B- Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur » de la stratégie sectorielle à l'horizon 2035 et l'objectif spécifique « B1-Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des Ressources génétiques faunistiques et floristiques ».

Concernant les zones humides, un comité national de gestion de ces dernières a été créé par arrêté ministériel le 20 mars 2012, et qui vient renforcer l'intersectorialité dans ce domaine.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017.

-Indicateur national 17.14.1 N2 : Nombre de mécanismes mis en place pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Concernant la préservation des espèces de faune sauvage en général et les espèces animales menacées de disparition en particulier, de diverses dispositions ont été mises en place, dont des mesures d'ordre institutionnel, en application de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°06-14 du 14 novembre 2006, relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition où commission nationale consultée sur toutes les questions relatives à la situation générale de ces espèces, leur protection et leur préservation a été mis en place.

Cette commission est dénommée la Commission Nationale de Protection des Espèces Animales Menacées de Disparition, ses membres, représentants des différents ministères et experts de la faune sauvage, ont été installés, lors de la tenue d'une première réunion de ladite commission le 24 novembre 2014, présidée par le Directeur Général des Forêts.

Aucune activité n'a été menée durant les années 2016 et 2017.

-Indicateur national 17.14.1N3 : Nombre de mécanismes mis en place pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

| | | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Orientation Globale | Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires | | Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur | | Développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable | |
| Orientation Stratégique | Gestion durable de l'écosystème forestier et alfatier | Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification | Mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques faunistiques et floristiques | Conservation, et réhabilitation de la faune sauvage, développement de la pratique de la chasse et des activités cynégétiques | Valorisation économique des produits forestiers | Valorisation économique des services écosystémiques |

Dans le cadre de la préparation de la campagne de prévention et de lutte contre les feux de forêts, la Commission Nationale de Protection des Forêts (C.N.P.F), instituée en vertu du décret n° 80.184 du 19 juillet 1980 modifié et complété par le décret n° 07.301 du 27 septembre 2007 portant mise en place des organes de coordination des actions de protection des forêts, se réunit sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement rural et de la Pêche.

La Commission Nationale de Protection des Forêts, composée de représentants de douze (12) Ministères et de douze (12) Institutions nationales en relation avec la protection des forêts a pour principales missions :

- d'arrêter et d'actualiser le plan de lutte préventive et active contre les feux de forêts, les parasites et les maladies affectant les forêts ;
- d'assurer la coordination des actions des organismes qui en sont concernés ;
- de tracer, au début de chaque campagne, le programme aux commissions de protection des forêts de wilaya ;
- de procéder, à la fin de chaque campagne, à l'étude et à l'exploitation du bilan final sur la base des rapports qui lui sont transmis par les commissions de wilayas.

Aucune réalisation durant les années 2016 et 2017.

CONCLUSION

Ce rapport préliminaire sur l'intégration des ODD dans la stratégie sectorielle du MADRP a fait ressortir que le secteur de l'agriculture des forêts et la pêche sont concernés par 11 ODD, assortis de 21 cibles, mesurées par 35 indicateurs. Cependant, la stratégie sectorielle a fait également ressortir 39 indicateurs nationaux.

Cependant, ce travail nécessite un appui par des spécialistes à même d'assurer la qualité de l'information et la mise en place d'outils de mesures et d'analyse des données.

Les domaines nécessitant un appui se résument comme suit :

1- IDENTIFICATION ET CONTEXTUALISATION DES ODDS:

- Appui à l'élaboration des plans d'actions intersectorielles. Pour les 06 groupes thématiques identifiés, qui comprends l'Analyse et l'état des lieux des politiques et stratégies pour identifier les cibles et indicateurs à mesurer ;

2- RENFORCEMENT DES CAPACITES:

- Renforcer l'expertise nationale à travers le transfert des technologies ;
- Assistance technique pour l'élaboration des protocoles et méthodologies de mesures, suivi et l'analyse des indicateurs ;
- Formation de formateurs pour la mesure, le suivi et l'analyse des indicateurs ;
- Vulgarisation des techniques de mesures de collecte d'information.

3- SUPPORTS ET OUTILS :

- Protocole et méthodologie de collecte, de calcul, et d'analyse des données ;
- Développement d'un Système d'information pour l'implémentation, l'analyse et la mise à jour des données ;
- Mettre en œuvre des outils pour l'interopérabilité dans la mise en œuvre des indicateurs entre différents acteurs « intervenants, parties prenantes, décideurs, ... » ...
- renforcer la mise en réseau des différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution des membres du Comité de suivi de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable du MADRP, ci-après nommés :

Composition du comité ODD du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche :

| Composition du Comité | Nom - Prénom | Structure | |
|--------------------------|--|--|--|
| Point focal MADRP | Ghania BESSAH <i>gh_bessah@yahoo.fr</i> | Directrice d'étude chargée de la coopération internationale – Direction Générale des Forêts | Point Focal ODD MADRP |
| Coordination | Fatma MOKHTARI <i>mokfat2000@yahoo.fr,</i> | Sous-directrice du développement agricole dans les zones arides et semi arides-MADRP. | Coordinatrice sous-secteur agriculture et suppléante PF MADR |
| | Ouidad BENGHOMRANI <i>ben_ouidad@hotmail.fr</i> | Sous-directrice de la normalisation et des statistiques – DGF | Coordinatrice sous-secteur forêts |
| | Farid HAROUADI <i>farid.harouadi@gmail.com</i> | Directeur de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA) | Coordinateur sous-secteur pêche |
| Membres du comité | Amina Amel BENCHEHIDA | Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT) | Membre |
| | Malika HAMANA | Direction de la formation, de la Recherche et de la Vulgarisation (DFRV) | Membre |
| | Fairouz BENDAHMANE | Direction des services vétérinaires (DSV) | Membre |
| | Ali ZOUBAR | Direction de la régulation et du développement de la production agricole (DRDPA) | Membre |
| | Leila BAOUCHE | Direction des affaires juridiques et réglementaires (DAJR) | Membre |
| | Naima BOURAS | Direction de l'Organisation Foncière, de la Mise en Valeur et de la Protection des Patrimoines (DOFMVPP) | Membre |
| | Amel YESREF | Direction de la Statistique Agricole et des systèmes d'Information (DSASI) | Membre |
| | Houria BENYAHIA | Direction de la Programmation, des Investissements et des Etudes Economiques (DPIEE) | Membre |

Liste des membres du sous-comité ODD Forêts :

| N° | Nom - Prénom | Structure |
|----|--------------------|---|
| 01 | Ouidad BENGHOMRANI | Point focal - Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI) |
| 02 | Zina MERBOUCHE | Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/SDBSEF) |
| 03 | Nassima KORTI | Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/SDAI) |
| 04 | Nouara OUAMEUR | Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/SDPPF) |
| 05 | Rachid BAHMANE | Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDPFF) |
| 06 | Nafissa MAHIEDDINE | Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDAC) |
| 07 | Halim HAFIR | Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDAPHN) |
| 08 | Nadia LEBKIRI | Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI/SDEP) |
| 09 | Fayçal BENRAHMOUN | Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI/SDNS) |
| 10 | Nadia OUKHAF | Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCDRT/SDLCERT) |
| 11 | Amel AMDOUN | Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCDRT/SDRP) |
| 12 | Merouane ZEMIRLI | Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCDRT/SDLCD) |
| 13 | Achouak BOURORGA | Direction d'étude chargée de la coopération internationale (DECCI) |

Liste des membres du sous-comité ODD Pêche et aquaculture :

| N° | Nom - Prénom | Structure |
|----|---------------------|--|
| 01 | Farid HAROUADI | Point focal - Direction de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA) |
| 02 | Souad BEN BOUSSETTA | Direction de la formation (DF) |
| 03 | Nadjiba AIT DAOUD | Direction des Pêches (DDP) |
| 04 | Samir BACHOUCHE | Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA) |
| 05 | Leila HABADA | Direction de développement de l'Agriculture (DDA) |
| 06 | Samira IZEM | Institut National Supérieur de Pêche et d'Aquaculture (INSPA) |
| 07 | Leila LOUNACHI | Direction de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA) |
| 08 | Ali MISRAOUI | Laboratoire National de Contrôle et de l'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux (LNCAPPASM) |
| 09 | Nadia GUERNI | DESEAPA |